

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT



PPBE – IV
2025 – 2030

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, en application de la Directive Européenne n°2002/49/CE

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Nice Côte d'Azur

PPBE IV 4-ème échéance

Application de la directive européenne 2002/49/CE

*« De vagues de bruit en bruit de vagues »
2025 – année de l'Océan*

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	4
INTRODUCTION	5
ACTIONS PROPOSEES - PPBE IV - 2025-2030	7
1 CONTEXTE GENERAL	12
2 CHAMP ET LIMITES DU PPBE	13
3 LE LDEN.....	14
4 ARTICULATION AVEC LES CARTOGRAPHIES EXISTANTES.....	15
5 DIAGNOSTIC CARTOGRAPHIQUE.....	16
5.1 CONTEXTE.....	16
5.2 METHODOLOGIE.....	17
5.3 RESULTATS.....	18
5.4 DEPASSEMENTS DES VALEURS LIMITES RECOMMANDEES.....	21
5.5 IMPACT SANTE DU BRUIT DES TRANSPORTS SUR LA POPULATION	25
6 SYNTHESE	28
7 BILAN DU PPBE III ET PROPOSITIONS D’ACTIONS DU PPBE IV.....	29
8 ANALYSE DES AVIS DU PUBLIC	30
9 ACTIONS DU PPBE IV	39
10 ACTIONS DES AUTRES GESTIONNAIRES.....	123

PREAMBULE

Face aux défis planétaires que sont le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et l'épuisement progressif des ressources naturelles, l'ambition de la Métropole Nice Côte d'Azur, est de faire de notre territoire une référence en matière de développement durable.

« En ce temps-là le monde regorgeait de tout : les gens se multipliaient, le monde mugissait comme un taureau sauvage et le grand dieu fut réveillé par la clameur. Eulil entendit la clameur et dit aux dieux assemblés : “Le vacarme de l’humanité est intolérable, et la confusion est telle qu’on ne peut dormir...” »

Épopée de Gilgamesh, 1800 av. J.C.

Une ville sans bruit peut sembler être une ville sans activité et sans vie. Il ne faut donc pas raisonner en termes de niveaux sonores absolus mais en qualité de paysage sonore. En effet, le bruit d'une jolie fontaine ou le bruit des vagues est mesuré entre 70 et 85 décibels, c'est un niveau sonore équivalent à celui d'une voiture thermique. Sur sa carte grise chacun peut voir qu'un véhicule thermique est autorisé légalement à émettre du bruit, aux alentours de 80 décibels, même quand le véhicule est un modèle récent.

Les réglementations de plus en plus strictes données aux constructeurs de véhicules, l'augmentation des véhicules électriques et des transports en commun, les différentes solutions techniques, les nombreuses actions des collectivités, mais également l'éducation et la répression (radars et contrôles) font que les villes sont de moins en moins bruyantes. Toutefois, il reste encore des actions à mener.

Le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, situé entre mer et montagne, est reconnu à travers le monde comme jouissant d'un paysage naturel exceptionnel, il se doit d'avoir également un paysage sonore agréable.

INTRODUCTION

L'histoire de la cartographie du bruit commence par la loi du 31 décembre 1992, dite « loi bruit » d'où découlent l'arrêté de classement sonore des voies et la cartographie de 1999, le plan de gêne sonore de l'aéroport de Nice, et enfin l'élaboration de l'observatoire du bruit mettant en lumière les zones de bruit critiques et les points noirs du bruit.

Depuis 2002, une nouvelle cartographie vient compléter ces dispositifs avec la directive européenne sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement qui impose un nouvel indice de gêne acoustique calculé sur 24h, le Lden (day, evening, night), prenant en compte dans sa formule la sensibilité accrue des citoyens aux bruits pendant la période de soirée dite de confort (evening : soirée de 6h à 22h) et bien évidemment celle plus forte durant la période de sommeil (night : nuit de 22h à 6h).

Les objectifs de la directive européenne sont en premier lieu des objectifs de santé publique. Ainsi les nouvelles cartographies du Lden qui doivent être réalisées ont pour objet d'évaluer le nombre de personnes exposées à des bruits excessifs, notamment la nuit, car *« La santé n'est pas seulement l'absence de maladie, mais un état de complet bien-être physique, mental et social »* (O.M.S. 1948).

Les cartographies réglementaires élaborées source par source – routier – aérien – fer – industries, doivent permettre de cibler les actions pour chacun des gestionnaires d'infrastructures.

Ce document réunit toute la démarche ayant abouti à l'élaboration d'un nouveau plan d'actions sur 5 ans, qui sera évolutif.

La Métropole Nice Côte d'Azur (NCA) a ainsi appliqué la directive européenne mais a désiré aller plus loin dans la recherche de solutions pour lutter contre le bruit, comme pour le premier Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), par l'intégration d'un champ supplémentaire concernant les bruits de voisinage, des activités commerciales, les établissements diffusant de la musique, les deux-roues motorisés, etc.

NCA a construit le plan de prévention du bruit au sein de la direction de la Transition Ecologique et de l'Environnement et plus particulièrement du Service « AIR BRUIT MONITORING URBAIN » qui intègre un observatoire du bruit.

Il s'agit d'un plan d'actions que mène chacun des services de NCA et ceux des communes membres afin de lutter contre le bruit.

L'objectif du plan de prévention du bruit est la prévention des effets du bruit, leur réduction si nécessaire et la protection des zones calmes. Le plan recense les mesures réalisées dans les 5 dernières années et celles proposées pour les 5 ans à venir.

Le présent Plan rappelle dans un premier temps les sources de bruit concernées, le territoire étudié et ses spécificités, les enjeux et objectifs, les champs et limites liés à ce plan ainsi que les conditions de son élaboration.

La réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement s'appuie sur :

- les éléments de diagnostic découlant de la cartographie stratégique du bruit dans l'environnement, et des actions menées depuis 5 ans dont une grande majorité se poursuivront,
- des informations locales complémentaires relatives au bruit disponibles sur le territoire (doléances, mesures de bruit),
- la concertation avec les gestionnaires d'infrastructures devant faire l'objet de mesures, en cohérence avec les documents d'orientations stratégiques existants sur le territoire (PDU, PLU...),

On rappelle que le PPBE, comme les cartes stratégiques de bruit, doit être réexaminé et réactualisé *a minima* tous les cinq ans.

Les mesures de prévention du bruit de NCA portent sur plusieurs domaines d'action :

- 1. URBANISME**
- 2. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**
- 3. MOBILITES DURABLES**
- 4. LE BRUIT ET LA MER**
- 5. SENSIBILISATION, COMMUNICATION, CONCERTATION**
- 6. MONITORING, ETUDES ET SUIVI**
- 7. ACTIONS HORS CHAMP ***

*On rappelle ici que les mesures de prévention du bruit ont été étendues dans ce plan aux autres sources de bruit que celles visées par les textes : bruits de voisinage, d'activités commerciales, de lieux diffusant de la musique amplifiée, des deux-roues bruyants, etc.

Actions proposées - PPBE IV - 2025-2030

ACTIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE

URBANISME

1. Prendre en compte le PPBE dans les documents d'urbanisme,
2. Réviser les différentes cartes de bruit au fur et à mesure des projets structurants,
3. Renforcer le Plan d'Exposition au Bruit PEB, le Plan de Gêne Sonore PGS et le PPBE de l'aéroport de Nice,
4. Identifier et/ou créer des zones à paysage sonore agréable et des zones de calme.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

5. Résorber les points noirs du bruit PNB,
6. Engager la réalisation de nouvelles lignes de tramway,
7. Mettre en service des nouveaux pôles multimodaux et parkings relais,
8. Poursuivre les démarches diverses pour un trafic calme,
9. Poser des enrobés neufs et/ou phoniques sur les chaussées,
10. Mettre en place des zones 30, des voiries végétalisées, des pistes cyclables,
11. Etudier des zones nécessitant des murs anti-bruit,
12. Agir spécifiquement sur la voie Mathis,
13. Renforcer les actions de lutte contre les véhicules bruyants et notamment les deux-roues thermiques,
14. Construire ou réhabiliter certains bâtiments communaux ou métropolitains en fonction de leur exposition au bruit,
15. Participer aux commissions et groupe de travail bruit de l'aéroport de Nice,
16. Suivre l'optimisation du parking « K » de l'aéroport (appelé parking kilo),
17. Rester vigilant sur les trajectoires de décollages et atterrissages des aéronefs,
18. Rester vigilant sur les vols de nuit de l'aéroport de Nice,
19. Renforcer les liens avec les autres gestionnaires d'infrastructures potentiellement bruyantes : Autoroute A8,
20. Renforcer les liens avec les autres gestionnaires d'infrastructures potentiellement bruyantes : SNCF et Installations Classées, etc.

MOBILITES DURABLES

21. Poursuivre l'optimisation de l'offre vélos en libre-service et développement des pistes cyclables,
22. Poursuivre l'optimisation du système de voitures électriques en libre-service et des stations de recharge électrique,
23. Poursuivre le dispositif de stationnement résident,
24. Développer les véhicules de services moins émissifs,
25. Utiliser, développer, participer à des projets et applications de mobilité,
26. Renforcer le Plan de Déplacement Administration,
27. Améliorer le parc de bus urbain,
28. Réduire le bruit engendré par les livraisons.

LE BRUIT ET LA MER

29. Optimiser la surveillance des nuisances sonores des ports métropolitains,
30. Rester vigilant sur le bruit des activités nautiques,
31. Rester vigilant sur les activités festives des plagistes,
32. Autres actions sur les ports.

SENSIBILISATION, COMMUNICATION, CONCERTATION

33. Informer et sensibiliser sur le bruit : plaquettes, affiches, stands, conférences et participer aux réseaux experts,
34. Presse, médias, réseaux,
35. Mener des actions pédagogiques auprès des enfants.

MONITORING, ETUDES ET SUIVI

36. Optimiser l'Observatoire du Bruit,
37. Etudier la réduction des nuisances sonores, notamment avec des logiciels de simulation,
38. Alimenter et mettre à jour les sites internet dédiés au bruit, l'auditorium de MNCA et le baromètre.

**ACTIONS SUPPLEMENTAIRES - HORS CHAMP
DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE**

1. Application des arrêtés municipaux concernant le bruit,
2. Poursuivre la gestion centralisée des plaintes de bruit avec « allo mairie »,
3. Poursuivre le traitement des plaintes de bruit de voisinage, en collaboration avec les services de Police et les SCHS des communes,
4. Etablissements diffusant de la musique amplifiée :
 - a. Poursuivre la gestion des nuisances sonores et des ouvertures tardives par les services de Police et les SCHS,
 - b. Mettre en œuvre la charte de bonne conduite pour la vie nocturne (ville de Nice),
 - c. Développer l'outil de monitoring urbain permettant de réduire les nuisances des terrasses d'établissements nocturnes,
5. Poursuivre le suivi du bruit des chantiers,
6. Mettre en place des éléments d'insonorisation dans les locaux municipaux, écoles, salles de réunions, piscines et autres lieux sportifs,
7. Réduire les bruits pouvant être engendrés par les services urbains,
8. Coopérer à l'international,
9. Connaître l'impact du bruit sur la santé.

Tous les documents et cartographies sont ici :

<http://auditorium.nicecotedazur.org>

Accueil

Notions pédagogiques

Réglementation / Documentation

Cartographie

PPBE

Auditorium,

Outil d'information et de gestion du paysage sonore de Nice Côte d'Azur

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le Code de l'Environnement Français, demandent à toutes les grandes agglomérations urbaines de réaliser, à brève échéance, une cartographie du bruit sur leur territoire ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement .

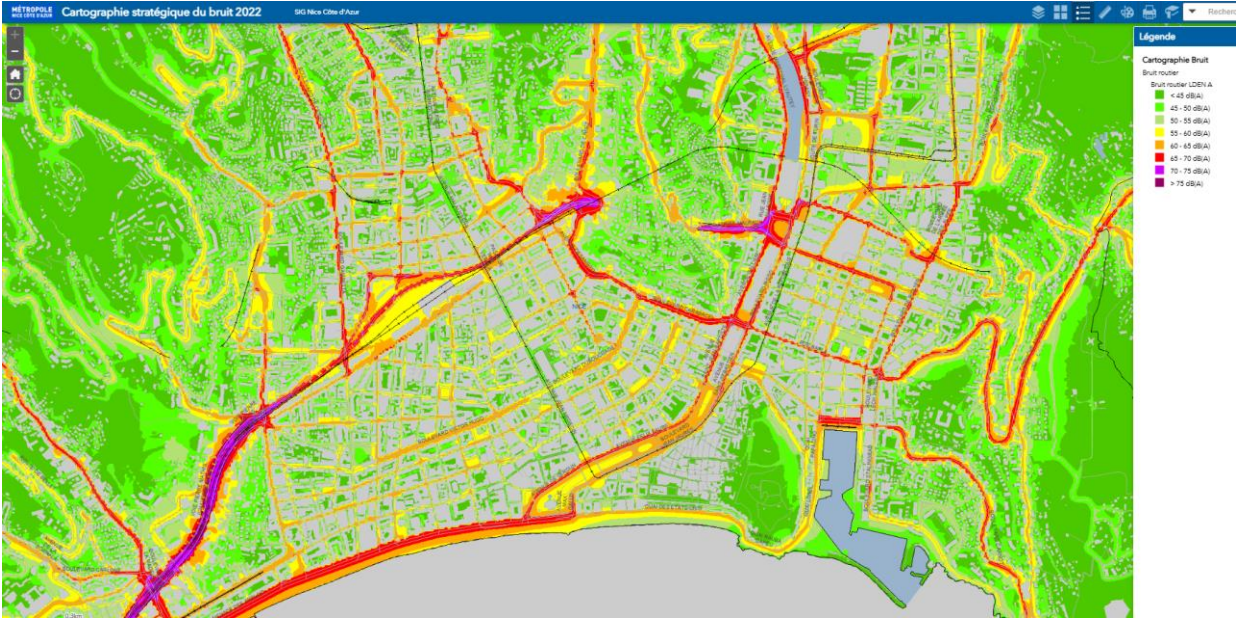
Par la déclinaison de la Directive en droit français, la Métropole Nice Côte d'Azur est l'autorité compétente pour la réalisation des cartes de bruit sur son territoire, et de son plan de prévention du bruit dans l'environnement.

L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Pourquoi les cartes de bruit ?

- Obtenir un premier référentiel de l'environnement sonore des communes de l'agglomération ;
- Permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles (établissements de santé et d'enseignement) ;
- Contribuer à la définition des priorités d'actions de réduction des nuisances sonores et de préservation des zones calmes qui font l'objet d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;
- Porter ces éléments à la connaissance du public.





Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PPBE I
PPBE II
PPBE III

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (abrégé PPBE) est un document officiel dont l'élaboration est basée sur le directive Européenne 2002/49/CE. L'objectif de l'élaboration d'un tel plan est la réduction et la prévention du bruit dans des zones critiques où la population est soumise à des niveaux de bruits élevés dus aux routes, trains, aéronefs et industries.

La directive européenne 2002/49/CE de 2002 impose à différents pouvoirs publics l'élaboration de cartes stratégiques de bruit (CSB) et de plans de prévention du bruit dans l'environnement :

Les gestionnaires des :

- réseaux routiers empruntés par plus de 3 millions de véhicules par an,
- réseaux ferroviaires empruntés par plus de 30 000 passages de trains par an,
- agglomérations de plus de 100 000 habitants

Si les cartes stratégiques de bruit constituent des outils d'évaluation, les plans de prévention du bruit dans l'environnement sont quant à eux utilisés en tant qu'outils de gestion de l'environnement sonore. L'objectif final de ces deux outils est d'améliorer au quotidien le cadre de vie et la santé des habitants par la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement, notamment urbain.

Selon les textes, le PPBE doit contenir de multiples informations :

- Un diagnostic issu de la cartographie du bruit du territoire concerné, avec notamment l'identification des zones "à enjeux", où les seuils légaux sont dépassés, ainsi que celle des zones "calmes" ;
- Les actions visant à réduire ou prévenir le bruit dans l'environnement, réalisées dans les 10 années précédentes, ainsi que celles engagées et celles à venir dans les 5 années suivantes, avec leur financements, leurs échéances, leurs pilotes...
- Une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue des mesures prévues.
- Un résumé non technique du plan, car le destinataire principal de ces plans est la population.

Quels sont les enjeux pour la santé ?

Les enjeux sur la santé
L'échelle des niveaux sonores
Introduction au décibel
Les pièges du décibel
Les indicateurs réglementaires
Foire aux questions

40% des Français perçoivent le bruit comme l'une des premières nuisances (loin devant la pollution de l'air). 80% des Français estiment que le bruit est une nuisance insupportable...
Les principaux risques liés au bruit sont :

- 

Les troubles du sommeil
75% sont imputables au bruit.
- 

Les troubles psychosomatiques
Dépression, paranoïa, rétrécissement du champ visuel, altération de la vision nocturne...
- 

Les troubles du comportement
Stress, perturbation de la communication orale, baisse de l'efficacité au travail ou retard scolaire, augmentation de l'irritabilité, de l'instabilité et de l'agressivité.
- 

Les maladies cardiovasculaires
Augmentation de la fréquence cardiaque, et de l'hypertension artérielle. Surconsommation de médicaments antihypertenseurs.

1 : CONTEXTE GENERAL

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement s'inscrit dans la continuité de la réalisation des cartes stratégiques du bruit dans l'environnement, conformément aux textes de transposition en droit français de la Directive Européenne du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

La Métropole Nice Côte d'Azur, en qualité « d'autorité compétente », dispose de la compétence relative à la lutte contre le bruit.

Le territoire comporte :

- 51 communes,
- Un réseau routier et autoroutier dense et en développement,
- Un réseau d'infrastructures ferroviaires,
- Plusieurs lignes de tramway,
- Une cinquantaine d'industries classées ICPE-A,
- Un aéroport international, Nice Côte d'Azur, le 2ème de France.

Le territoire situé entre mer et montagne présente des contraintes fortes en termes d'urbanisme, liées à sa morphogéologie.

La vocation du présent plan de prévention du bruit est d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations difficiles et préserver la qualité des endroits remarquables. Ainsi, le présent plan d'actions est notamment construit au regard des résultats cartographiques, en prenant en compte les objectifs majeurs suivants :

- Prendre en compte le bruit au niveau de la planification urbaine,
- Prendre en compte le bruit terrestre et maritime, et ses impacts sur l'homme, la faune et la flore terrestre et marine,
- Agir sur les déplacements pour réduire les nuisances sonores,
- Agir sur l'aménagement pour réduire l'impact des infrastructures,
- Communiquer, sensibiliser les acteurs et le public, concerter avec les acteurs,
- Réaliser des études complémentaires, et un suivi de l'environnement sonore,
- Mener une politique de préservation de l'environnement sonore en agissant sur les autres sources de bruit.

2 : CHAMP ET LIMITES DU PPBE

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent réaliser une cartographie stratégique du bruit ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement. Ces documents devront être publiés et réactualisés a minima tous les cinq ans.

Les objectifs principaux de cette directive européenne sont les suivants :

- Permettre une évaluation harmonisée, dans les 27 Etats européens, de l'exposition au bruit dans l'environnement, au moyen de cartes de bruit stratégiques.
- Prévenir et réduire les bruits excessifs et protéger les zones calmes au moyen de plans d'actions.
- Faire en sorte que l'information et la participation du public soient au cœur du processus.

Conformément au décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement, le plan expose non seulement les mesures envisageables à court ou moyen terme, mais il recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par chacun des acteurs concernés.

Les gestionnaires autres que Nice Côte d'Azur doivent également établir leur propre Plan de Prévention sur les infrastructures dont ils sont responsables.

Les modalités :

Les modalités d'établissement du PPBE sont fixées par la Directive Européenne du 25 juin 2006 ainsi que les textes de transposition en droit français. L'article L572-6 du Code de l'Environnement présente les enjeux du PPBE :

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement tendent à **prévenir les effets du bruit**, à **réduire**, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à **protéger** les zones calmes. [...]

Ils comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits.

Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et notamment lorsque des valeurs limites fixées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat sont dépassées ou risquent de l'être.

Information du public :

Le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement a été mis à disposition du public pendant une période de deux mois.

Le présent plan de prévention du bruit dans l'environnement prend en compte les avis du public.

Champ d'action

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) tient compte de l'ensemble des sources de bruit concernées par la Directive Européenne et ses textes de transposition en droit français (décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006), à savoir :

- Les infrastructures de transport routier, incluant les autoroutes, routes nationales et départementales, réseau communautaire et communal,
- Les infrastructures de transport ferroviaire,
- Les infrastructures de transport aérien,
- Les infrastructures portuaires,
- Les activités industrielles, classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

En conséquence, le PPBE ne concerne a priori pas les autres types de bruits :

- Bruits de chantier,
- Bruits de voisinage et de comportements,
- Bruits d'activités artisanales ou touristiques.

3 : LE LDEN

En application du décret du 26 avril 2002, un nouvel indice de gêne est désormais utilisé pour élaborer les cartes : l'indice Lden (L=level (niveau), d=day (jour), e=evening (soirée), n=night (nuit)), recommandé pour tous les modes de transport au niveau européen. Il découpe la journée en trois périodes :

- **la période du jour** s'étend de 6 heures à 18 heures,
- **la période de soirée** s'étend de 18 heures à 22 heures ; à même niveau de bruit, la gêne y est considérée comme trois fois supérieure à celle occasionnée dans la période 6h -18h,
- **la période de nuit** s'étend de 22 heures à 6 heures ; à même niveau de bruit, la gêne y est considérée comme dix fois supérieure à celle occasionnée dans la période 6h -18h.

Ainsi la formule du Lden pondère le bruit de soirée, auquel on rajoute volontairement 5 dB, et le bruit calculé de nuit auquel on rajoute arbitrairement 10 dB pour prendre en compte la gêne des citoyens :

$$L_{den} = 10 \log \left(\frac{12 \cdot 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 \cdot 10^{\frac{L_{evening} + 5}{10}} + 8 \cdot 10^{\frac{L_{night} + 10}{10}}}{24} \right)$$

4 : ARTICULATION AVEC LES CARTOGRAPHIES SONORES EXISTANTES

Les dispositifs de classement sonore des voies

La loi bruit du 31 décembre 1992 a mis l'accent sur la protection des riverains des infrastructures de transport terrestres (réseau routier et ferroviaire) par des prescriptions concernant plusieurs types d'action :

- L'action à la source, lors de la **réalisation de voies nouvelles ou la modification significative de voies existantes** (article 12 de la loi bruit). C'est à ce niveau que les démarches préventives peuvent être optimisées.
- L'action au niveau des récepteurs par le **classement des voies** et les règles de construction des bâtiments situés à proximité de voies existantes ou en projet (article 13 de la loi bruit). Le préfet arrête le classement des voies et les secteurs affectés par le bruit ; ces arrêtés sont ensuite reportés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Des prescriptions d'isolation acoustiques pour les façades de logements ou établissements sensibles doivent être respectées par les constructeurs. L'objectif du classement des voies est d'éviter l'aggravation de situations existantes bruyantes, la réduction de l'exposition au bruit des transports terrestres, la préservation des zones peu exposées.

L'action sur les bâtiments existants (article 15 de la loi bruit) par les observatoires du bruit des transports terrestres. Les observatoires doivent recenser et identifier les Points Noirs du Bruit (PNB), déterminer les actions à mettre en œuvre pour diminuer l'exposition sonore.

Pour NCA, un classement sonore est disponible en annexe des PLU des communes concernées. Il s'agit des cartes de TYPE B

Le Plan d'exposition au Bruit (PEB) et le Plan de Gêne Sonore (PGS)

Dans le domaine du transport aérien, l'action en matière d'urbanisme et de protection des riverains est menée à la fois à titre préventif (PEB) et à titre curatif (PGS).

Le PEB est document d'urbanisme qui délimite des périmètres à l'intérieur desquels vont s'appliquer des restrictions à l'urbanisme, pour le court, moyen et long terme. Il est soumis à enquête publique et annexé au PLU des communes concernées.

Le PGS définit les zones d'éligibilité à une aide à l'insonorisation des locaux d'habitation ainsi que des établissements sensibles. Le projet est soumis à l'avis de la Commission Consultative d'aide aux riverains et de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA), et est ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Pour NCA, le PGS et PEB sont disponibles en annexe du PLU pour les communes concernées. Il s'agit des cartes « source AERIEN »

5 : DIAGNOSTIC CARTOGRAPHIQUE

5.1 : Contexte

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le Code de l'Environnement français (voir la synthèse de la réglementation applicable en annexe 1), demandent à toutes les grandes agglomérations urbaines de réaliser, à brève échéance, une cartographie du bruit sur leur territoire.

Par la déclinaison de la Directive en droit français, **la Métropole Nice Côte d'Azur est autorité compétente** pour la réalisation des cartes de bruit sur son territoire.

L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » (CSB) est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations et établissements sensibles, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation (ICPE-A). Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou évènementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables.

En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques (cartes de différents types figurant dans l'atlas de cartes de bruit) :

- Un résumé non technique présentant les principaux résultats et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes.
- Une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et des établissements d'enseignement et de santé d'autre part.

**Les cartographies stratégiques de bruit,
le « résumé non technique »
et les « estimations de l'exposition au bruit »
ont d'ores et déjà été validés en Conseil métropolitain du 14 décembre 2022.
Ces documents sont disponibles sur le site web
“Auditorium du Bruit de Nice Côte d'Azur”.
<http://auditorium.nicecotedazur.org>**

5.2 : Méthodologie

La réalisation d'un référentiel cartographique constitue une étape indispensable pour répondre à l'objectif réglementaire d'élaboration des cartes de bruit stratégiques et d'un plan de prévention du bruit au sens de la directive européenne, mais ce référentiel pourra également servir d'outil de management de l'environnement sonore, et d'aide à la communication sur cette thématique.

Il s'agit de répondre à des enjeux de santé publique, notamment par l'utilisation de l'indice L_{den} , en termes de gestion des nuisances sonores excessives, ainsi qu'à des enjeux d'aménagement du territoire en termes de gestion des déplacements et du développement ou renouvellement urbain.

Ce travail s'appuie sur l'exploitation **d'outils informatiques** (Système Informatique Géographique, bases de données, logiciel de calculs acoustiques), mais aussi sur des échanges avec les gestionnaires des infrastructures, et au travers d'un **comité de pilotage** constitué d'élus et de techniciens des communes membres et de la Métropole autour de la Direction de l'Environnement.

Les **grandes étapes** de réalisation des cartes de bruit sont :

- Le recueil et le traitement des données, de natures acoustique (par type de sources), géographique ou sociodémographique.
- Leur structuration en bases géo référencées, et leur validation après les éventuelles hypothèses ou estimations complémentaires nécessaires.
- La réalisation des calculs et leur exploitation (analyses croisées entre données de bruit et données de population).
- L'édition des cartes et des documents associés.

La méthodologie mise en œuvre suit globalement les recommandations du guide du CERTU¹ pour l'élaboration des cartes stratégiques du bruit en agglomération.

Les **données utilisées** (topographie, bâti, trafics routiers et ferroviaires, localisation des Industries Classées pour la Protection de l'Environnement, etc.) sont les données numériques disponibles au moment de la structuration des bases de données, exploitées en entrée du modèle cartographique. Néanmoins, ces données ont été complétées par quelques hypothèses ou valeurs forfaitaires lorsque nécessaire (cas des trafics sur les voiries communales par exemple).

Conformément aux textes, les **atlas de cartes ont été constitués** :

- cartes de type A en L_{den} et L_n : la « situation de référence » des niveaux sonores ;
- cartes de type B en L_{eq} (6h-22h) : les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet des Alpes Maritimes, selon le classement sonore des voies routières et ferroviaires ;
- cartes de type C en L_{den} : les zones où les niveaux sonores calculés dépassent les valeurs limites réglementaires ;
- cartes de type D : les cartes d'évolutions de niveaux de bruit liées à des grands projets d'infrastructures, pourront être créées lors de la prochaine mise à jour des cartes de bruit stratégiques, selon la disponibilité des données.

¹ Guide du CERTU « comment réaliser les cartes de bruit stratégiques en agglomération » édité par le CERTU (www.certu.fr)

Les cartes de bruit stratégiques constituent un état des lieux des nuisances sonores actuelles et prévisibles du territoire, en termes d'exposition globale au bruit de la population et des établissements sensibles.

Rappelons que la méthodologie recommandée surestime la réelle exposition au bruit des populations et des établissements sensibles en raison de :

- L'attribution du niveau calculé sur la façade la plus exposée du bâtiment (à une hauteur de 4m) à tous les habitants de ce bâtiment.
- La réglementation qui demande des résultats en termes d'établissements sensibles (un établissement étant composé de tous les bâtiments le constituant). Le niveau retenu pour un établissement est relevé sur la façade la plus exposée de tous les bâtiments qui le compose.

5.3 : Résultats

Exposition des habitants

Les tableaux suivants présentent les résultats de l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, pour la situation actuelle, dite de référence. Les résultats sont exprimés en nombre d'habitants arrondis à la centaine mais également en pourcentage de la population de la totalité de la Métropole (se référer aux documents « *estimation de l'exposition au bruit* » sur le site web pour connaître les statistiques pour chacune des communes).

Il faut noter que ce mode de représentation des résultats peut conduire à des incohérences sur les sommes totales et sur les pourcentages globaux de population exposée.

LDEN	<55 dBA		[55,60[dBA		[60,65[dBA		[65,70[dBA		[70,75[dBA		>75[dBA		TOTAL
ROUTES	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	
51 com.	293 900	53,8	111 100	20,4	97 700	17,9	40 500	7,4	2 200	0,4	400	0,1	545 863
LN	<50 dBA		[50,55[dBA		[55,60[dBA		[60,65[dBA		[65,70[dBA		>70[dBA		
ROUTES	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	
51 com.	444 000	81,3	72 100	13,2	27 300	5,0	2 100	0,4	400	0,1	0	0	545 863

	<55 dBA		[55,60[dBA		[60,65[dBA		[65,70[dBA		[70,75[dBA		>75[dBA		TOTAL
FER	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	
51 com.	508 400	93	22 600	4,1	10 700	2,0	3 300	0,6	500	0,1	200	0,04	545 863
LN	<50 dBA		[50,55[dBA		[55,60[dBA		[60,65[dBA		[65,70[dBA		>70[dBA		
FER	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	
51 com.	497 900	91,2	20 600	3,8	19 200	3,5	5 800	1,1	1 600	0,3	400	0,1	545 863

LDEN	<55 dBA		[55,60[dBA		[60,65[dBA		[65,70[dBA		[70,75[dBA		>75[dBA		TOTAL
AIR	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	
51 com.	535 800	98,2	7 900	1,4	2 200	0	0	0	0	0	0	0	545 863
LN	<50 dBA		[50,55[dBA		[55,60[dBA		[60,65[dBA		[65,70[dBA		>70[dBA		
AIR	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	
51 com.	543 700	99,6	2 200	0,4	0	0	0	0	0	0	0	0	545 863

LDEN	<55 dBA		[55,60[dBA		[60,65[dBA		[65,70[dBA		[70,75[dBA		>75[dBA		TOTAL
INDUS	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	
51 com.	535 200	98,1	800	0,2	6 100	1,1	2 600	0,5	1 200	0,2	0	0	545 863
LN	<50 dBA		[50,55[dBA		[55,60[dBA		[60,65[dBA		[65,70[dBA		>70[dBA		
INDUS	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%	
51 com.	542 200	99,3	2 500	0,5	1 200	0,2	0	0	0	0	0	0	545 863

Le **bruit routier** est la source sonore principale responsable de l'exposition au bruit de la population. Il engendre une exposition significative des habitants mais également des établissements sensibles d'enseignement et de santé pour la période globale de 24 heures (Lden).

Le **bruit ferroviaire** est la deuxième source de bruit de la communauté urbaine et est également responsable de l'exposition de la population et des établissements sensibles d'enseignement et de santé.

Le **bruit aérien** constitue la troisième source de bruit, en terme d'impact sur les populations, liés à l'activité de l'aéroport de Nice Côte d'Azur.

Enfin, le **bruit industriel** ne constitue pas une source de bruit prépondérante sur le territoire, en raison d'un impact très localisé des activités industrielles, et de leur nombre très limité sur le territoire.

Exposition des établissements sensibles

Les tableaux suivants présentent les résultats de l'exposition au bruit des établissements de santé et d'enseignement. Les résultats sont exprimés en nombre d'établissements (pouvant comporter plusieurs bâtiments).

Les tableaux ci-dessous présentent l'analyse pour les communes concernées de Nice Côte d'Azur.

ROUTES	<55 dBA		[55,60[dBA		[60,65[dBA		[65,70[dBA		[70,75[dBA		>=75[dBA		Total	
LDEN	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE
51 com.	120	44	60	6	39	20	51	13	4	1	0	1	273	85

ROUTES	<50 dBA		[50,55[dBA		[55,60[dBA		[60,65[dBA		[65,70[dBA		>=70[dBA		Total	
LN	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE
51 com.	181	62	47	10	40	11	5	1	0	1	0	0	273	85

INDUS	<55 dBA		[55,60[dBA		[60,65[dBA		[65,70[dBA		[70,75[dBA		>=75[dBA		Total	
LDEN	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE
51 com.	260	82	5	1	4	2	4	0	0	0	0	0	273	85

INDUS	<50 dBA		[50,55[dBA		[55,60[dBA		[60,65[dBA		[65,70[dBA		>=70[dBA		Total	
LN	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE
51 com.	265	83	5	2	2	0	1	0	0	0	0	0	273	85

AIR	<55 dBA		[55,60[dBA		[60,65[dBA		[65,70[dBA		[70,75[dBA		>=75[dBA		Total	
LDEN	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE
51 com.	264	85	7	0	2	0	0	0	0	0	0	0	273	85

AIR	<50 dBA		[50,55[dBA		[55,60[dBA		[60,65[dBA		[65,70[dBA		>=70[dBA		Total	
LN	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE
51 com.	271	85	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	273	85

FER	<55 dBA		[55,60[dBA		[60,65[dBA		[65,70[dBA		[70,75[dBA		>=75[dBA		Total	
LDEN	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE
51 com.	260	81	5	2	4	2	2	0	2	0	0	0	273	85

FER	<50 dBA		[50,55[dBA		[55,60[dBA		[60,65[dBA		[65,70[dBA		>=70[dBA		Total	
LN	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE	ENS.	SANTE
51 com.	266	84	4	1	2	0	1	0	0	0	0	0	273	85

Commentaires :

- La majeure partie des établissements soumis à des niveaux sonores élevés est exposée en premier lieu à du bruit routier, puis au bruit ferroviaire.
- Rappelons que la méthodologie (consistant à retenir l'exposition au bruit la plus élevée parmi toutes les façades des bâtiments composant un établissement) **conduit à des surestimations de cette exposition.**

- Pour les établissements soumis à des niveaux sonores préoccupants, il est prévu dans les actions du PPBE IV d'approfondir l'analyse afin de préciser de manière plus fine cette exposition, notamment en termes de type d'occupation du bâtiment considéré et de la répartition des salles par rapport à la source de bruit (par exemple un gymnase ou une salle de classe), afin d'ajuster les éventuelles actions par rapport à la réalité, dans les secteurs identifiés comme critiques.

5.4 : Dépassements des valeurs limites recommandées

Le tableau ci-dessous rappelle les valeurs limites de bruit pour chacune des sources considérées par les textes d'application en France de la DE 2002/49/CE (arrêté du 4 avril 2006).

Valeur Limite, en dB(A)	Lden	Ln
Route et/ou LGV	68	62
Voie ferrée conventionnelle	73	65
Aérodromes	55	50
Activités industrielles	71	60

Estimation des dépassements aux valeurs limites recommandées

Les tableaux ci-après présentent l'estimation des populations et des établissements sensibles soumis à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites, pour les communes concernées de NCA.

DEPASSEMENTS			
ROUTES	2022		2022
Lden 24h seuil recommandée	68 dB(A)	Ln 22h-6h seuil recommandée	62 dB(A)
Habitants	15 600		1 100
% Habitants	3 %		0,2 %
Nbre Etablissements d'enseignement	13		2
Nbre Etablissements de santé	5		1

DEPASSEMENTS			
FER	2022		2022
Lden 24h seuil recommandée	73 dB(A)	Ln 22h-6h seuil recommandée	65 dB(A)
Habitants	300		2 000
% Habitants	0,1 %		0,4 %
Nbre Etablissements d'enseignement	2		0
Nbre Etablissements de santé	0		0

DEPASSEMENTS	2022		2022
AIR			
Lden 24h seuil recommandée	55 dB(A)	Ln 22h-6h seuil recommandée	50 dB(A)
Nbre Habitants	10 100		2 200
% Habitants	2 %	% Habitants	0,4 %
Nbre Etablissements d'enseignement	9		2
Nbre Etablissements de santé	0		0

DEPASSEMENTS	2022		2022
INDUSTRIE			
Lden 24h seuil recommandée	71 dB(A)	Ln 22h-6h seuil recommandée	60 dB(A)
Nbre Habitants	0		0
% Habitants	0 %	% Habitants	0 %
Nbre Etablissements d'enseignement	0		1
Nbre Etablissements de santé	0		0

Commentaires :

L'estimation des populations et des établissements sensibles soumis à des niveaux dépassant les valeurs limites recommandées permettront de définir des orientations prioritaires d'actions à proposer, en termes de localisation et de nature d'actions envisageables, dans le plan de prévention.

▪ Selon l'indicateur Lden :

Le bruit routier génère des dépassements des seuils recommandés pour environ 15 600 habitants, soit environ 3% de la population de NCA. On note également quelques établissements sensibles potentiellement soumis à des dépassements des seuils recommandés pour le bruit routier, avec 13 établissements d'enseignement et 5 établissements de santé.

Le bruit aérien, par son plan d'exposition au bruit, expose 10 000 habitants et 9 établissements d'enseignement à des niveaux sonores supérieurs à 55 dB(A). A noter que près de 80% des logements à déjà bénéficié des aides de l'aéroport afin de les équiper en doubles vitrages phoniques.

Le bruit industriel ne concerne plus aucun habitant dans la limite sonore recommandée, spécifiée par la directive. Pour le bruit ferroviaire, on dénombre quelques dépassements des seuils recommandés, 300 personnes sont concernées.

▪ **Sur la période nocturne**, l'exposition à des niveaux sonores dépassant les seuils limites recommandés est beaucoup moins importante. En effet, l'impact du bruit routier est largement diminué sur cette période, et des dépassements sont constatés pour 1100 personnes. Les dépassements liés au bruit ferroviaire concernent environ 2 000 personnes, et pour le bruit industriel, plus aucune personne ne semble potentiellement soumise à des niveaux sonores trop importants.

Pour le bruit routier, les dépassements sont localisés :

Aux abords des voies autoroutières et structurantes de l'agglomération, mais ces dépassements concernent peu d'habitations. Les actions envisageables de réduction du bruit dans ces zones très localisées seront plutôt d'ordre technique et localisé. Elles sont du ressort du gestionnaire de l'infrastructure concernée (Conseil Départemental, Etat, ESCOTA).

En milieu urbain dense, le long des axes distributeurs, les actions permettant de réduire les niveaux sonores relèvent alors davantage d'une réorganisation des modes de transports à l'échelle globale (TSCP, zone 30, réorganisation du stationnement), ou d'opérations locales de réhabilitation ou de rénovation de quartiers.

5.5 : Impact santé du bruit des transports sur la population

De nombreuses études épidémiologiques, revues dans les lignes directrices de l'OMS relatives au bruit dans l'environnement en Europe et publiées en 2018, mettent en évidence les multiples effets néfastes de la pollution du bruit des transports sur la santé. Les personnes exposées au bruit de trafic routier, ferroviaire ou aérien sont susceptibles de ressentir une forte gêne et de fortes perturbations du sommeil. Le bruit routier est également lié à une augmentation de l'incidence des cardiopathies ischémiques et de la mortalité associée.

Consécutifs aux travaux de l'OMS, la commission européenne, au travers de La directive 2002/367/CE a introduit à l'annexe III de la directive 2002/49/CE une méthode d'évaluation des impacts sanitaires dus aux bruits. Elle impose une estimation du nombre de personnes affectées à chaque effet nuisible dont les effets sont avérés :

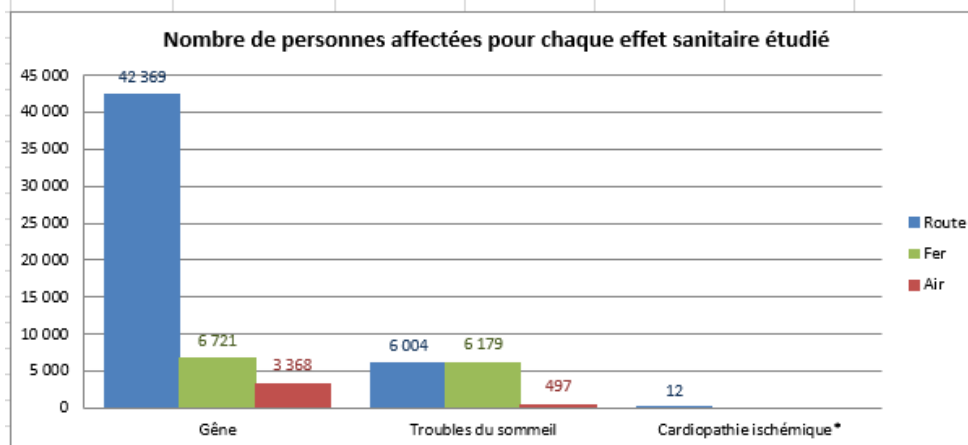
- La forte gêne (High Annoyance, HA) ;
- Les fortes perturbations du sommeil (High Sleep Disturbance, HSD) ;
- La cardiopathie ischémique (CPI).

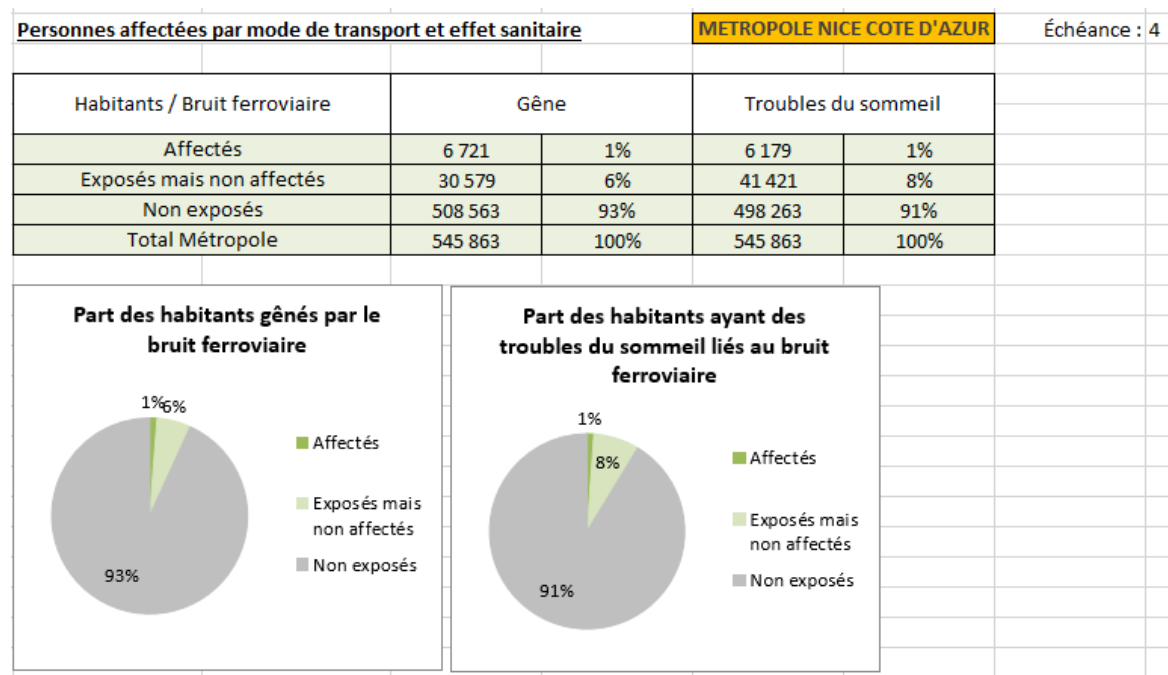
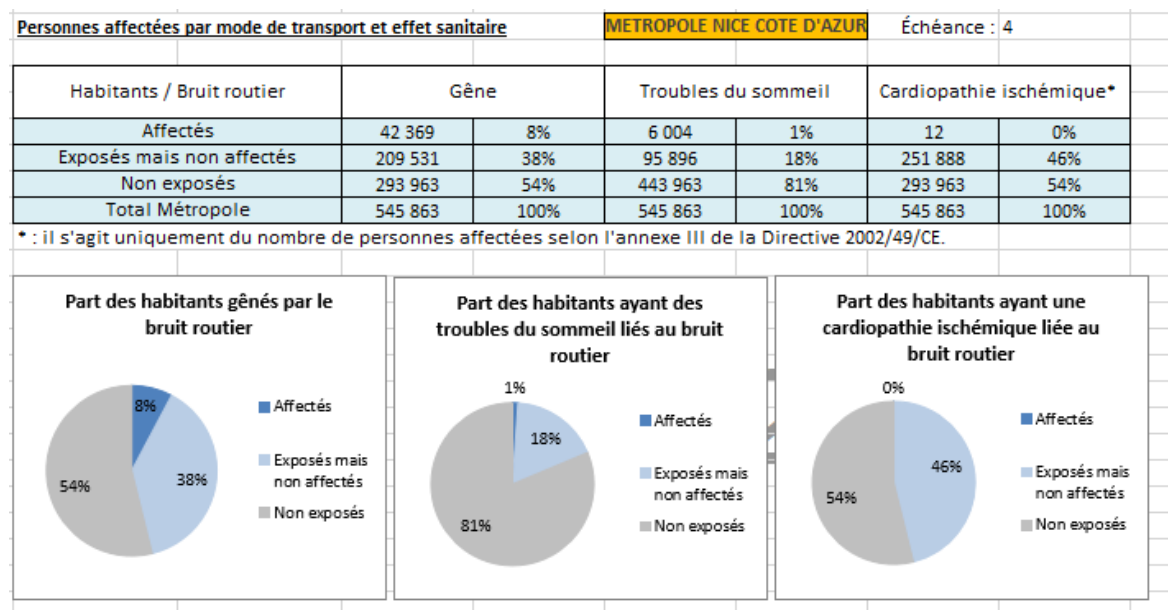
Les calculs se font au moment de l'établissement des Cartes de Bruit Stratégiques à partir des tableaux d'exposition de la population (nombre de personnes exposées au bruit (Lden et Ln), par source de bruit et par classe de 5 décibels).

Il s'agit donc d'une estimation d'un impact sanitaire moyen d'un citoyen européen. Il n'existe pas encore d'étude ciblée sur la dose-réponse adaptée à la France ou encore au territoire métropolitain.

Personnes affectées par mode de transport et effet sanitaire				METROPOLE NICE COTE D'AZUR	Échéance : 4
Source	Gêne	Troubles du sommeil	Cardiopathie ischémique*	Total	Total % métropole
Route	42 369	6 004	12	48 386	8,9%
Fer	6 721	6 179	/	12 900	2,4%
Air	3 368	497	/	3 865	0,7%
Total	52 458	12 680	12	65 150	11,9%
Total % métropole	9,61%	2,32%	0,00%	11,9%	

* : il s'agit uniquement du nombre de personnes affectées selon l'annexe III de la Directive 2002/49/CE.





Personnes affectées par mode de transport et effet sanitaire			METROPOLE NICE COTE D'AZUR		Échéance : 4
Habitants / Bruit aérien	Gêne		Troubles du sommeil		
Affectés	3 368	1%	497	0%	
Exposés mais non affectés	10 100	2%	2 200	0%	
Non exposés	535 763	98%	543 663	100%	
Total Métropole	545 863	100%	545 863	100%	

Part des habitants gênés par le bruit aérien

1%

97%

- Affectés
- Exposés mais non affectés
- Non exposés

Part des habitants ayant des troubles du sommeil liés au bruit aérien

0%

100%

- Affectés
- Exposés mais non affectés
- Non exposés

6 : SYNTHESE

3% de la population de la Métropole Nice Côte d'Azur est soumis à des dépassements de la limite recommandée d'origine routière, selon l'indicateur Lden.

On note l'ajout des deux communes dans les différents calculs : Drap, 4660 habitants, et Châteauneuf Villevieille, 932 habitants, et leurs établissements sensibles respectifs.

Plus de 3/4 des dépassements des seuils de bruit recommandés concernent le bruit routier, en période Lden. Les autres dépassements sont liés au bruit ferroviaire, puis au bruit aérien.

Les dépassements des valeurs limites recommandées sont essentiellement constatés pour la période globale (Lden). Sur la période nocturne, l'exposition au bruit y est moindre.

7 : BILAN DU PPBE III et PROPOSITIONS D'ACTIONS DU PPBE IV

Le bilan des actions du PPBE III et les propositions d'actions du PPBE IV ont été réalisés après la tenue de plus de 30 entretiens avec les différents services métropolitains dont les activités, de près comme de loin, peuvent exercer une influence sur le paysage sonore du territoire.

De même, toutes les communes membres ont été interrogées pour intégrer leurs besoins propres.

Enfin, les PPBE des autres gestionnaires d'infrastructures ont été étudiés afin de prendre en compte leurs actions.

Un comité de pilotage s'est tenu le 30 octobre 2024, qui a validé le bilan et le projet de plan d'actions.

Le projet de 4^{ème} PPBE a donc été soumis à délibération le 28 novembre 2024 pour une mise en consultation du public.

3 / Mise à disposition du projet de plan bruit ainsi que toutes les informations utiles sur les nuisances sonores sur le site de l'AUDITORIUM :

<http://auditorium.nicecotedazur.org>



Projet de PPBE IV, 2025-2030

PPBE III [PDF]

Résumé non technique Carto
Bruit PPBE III [PDF]

Exposition au bruit de la
population PPBE III [PDF]

Tableaux d'exposition par
commune [ZIP]

Cartographie 2022 en vue du
PPBE IV

Cartographie du bruit PPBE III

PPBE I

PPBE II

Avis de mise à disposition du public du projet de 4ème plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE-4) de la métropole Nice Côte d'Azur

En application de la directive européenne 2002/49/CE adoptée le 25 juin 2002 qui prévoit la mise en place d'un dispositif d'évaluation et de gestion du bruit, conformément à l'article L. 572-9 du code de l'environnement et à l'article 6 du décret N°2006-361 du 24 mars 2006, la Métropole Nice Côte d'Azur annonce que son Projet de quatrième Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - PPBE-4- est mis à disposition du public à l'adresse suivante, où tous les documents sont disponibles, en papier et sur ordinateur, ainsi qu'un registre qui sera ouvert afin de rassembler les avis :

Du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 17 mars 2025 inclus

METROPOLE NICE COTE D'AZUR
Immeuble le CONNEXIO

9 avenue Giscard d'Estaing 06200 Nice - Arrêt de tramway Grand Arénas
du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Le Projet de quatrième Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement PPBE-4 est également disponible de manière dématérialisée, pour consultation et avis, sur ce lien : [Projet PPBE-4 \(pdf - 17 Mo\)](#)

Vous pouvez aussi déposer vos observations en écrivant à : mue@nicecotedazur.org

4 / Ouverture de la consultation publique au bâtiment CONNEXIO du 13 janvier 2025 au 17 mars 2025

Tous les documents pouvaient être consultés en version papier et les cartes en version web. Un registre était mis à la disposition du public afin d'y recueillir leur avis. De plus, des conseillers étaient présents afin d'apporter, si besoin, des compléments de réponse.

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

AVIS PUBLIC

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE QUATRIÈME PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE-4) DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

En application de la directive européenne 2002/49/CE adoptée le 25 juin 2002 qui prévoit la mise en place d'un dispositif d'évaluation et de gestion du bruit, conformément à l'article L. 572-9 du code de l'environnement et à l'article 6 du décret n°2006-361 du 24 mars 2006, la Métropole Nice Côte d'Azur annonce que son Projet de quatrième Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - PPBE-4- est mis à disposition du public à l'adresse suivante, où tous les documents sont disponibles, en papier et sur ordinateur, ainsi qu'un registre qui sera ouvert afin de rassembler les avis :

Du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 17 mars 2025 inclus

METROPOLE NICE COTE D'AZUR
Immeuble le CONNEXIO
9 avenue Giscard d'Estaing 06200 Nice - Arrêt de tramway Grand Arénas
du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Le Projet de quatrième Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement PPBE-4 est également disponible de manière dématérialisée, pour consultation et avis, sur le site Internet dédié au paysage sonore de la métropole Nice Côte d'Azur :

<http://auditorium.nicecotedazur.org>



Publication du quatrième Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur le site web de la Métropole de Nice Côte d'Azur le 13/01/2025.

Plusieurs articles dans les médias : [ici](#) article paru sur le site NICE PRESSE le 14/01/2025

4^e Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Métropole Nice Côte d'Azur PPBE IV 2025-2030

https://www.bfmtv.com/cote-d-azur/replay-emissions/bonjour-cote-d-azur/nice-les-habitants-consultes-concernant-les-nuisances-sonores_VN-202501270148.html

[illegible]

BFM
CÔTE D'AZUR

Bfmtv | VIDEOS

Trafic

Météo

Faits Divers

Immo

Sport

Bonjour la Côte d'Azur

Bonsoir LA

> COTE D'AZUR > ÉMISSIONS > BONJOUR CÔTE D'AZUR

BFM
06:34
NICE

A hand holds a smartphone displaying a noise measurement app. The screen shows a large '60' followed by 'dB'. Below it is a horizontal color scale bar ranging from green to red. At the bottom, there are several small icons and a play button.

Saint-Auban
3°

A blurred street scene in Nice, France, showing buildings, trees, and a person riding a bicycle in the foreground.

NUISANCES SONORES : LES NIÇOIS CONSULTÉS

Tourrettes-sur-Loup Un homme de 85 ans meurt dans l'incendie de son mobil-home ce dimanche.

Bonjour
La Côte d'Azur

Nice: les habitants consultés concernant les nuisances sonores

La ville a lancé une consultation citoyenne pour déterminer les quartiers où les nuisances sonores sont les plus... Voir plus

Le 27/01/2025 à 7:23 | Durée : 1:51

BFM
CÔTE D'AZUR

BFM TV | VIDÉOS | TRAFIC | MÉTÉO | FAITS DIVERS | IMMO | SPORT | BONJOUR LA CÔTE D'AZUR | BONSOIIR LA CÔTE D'AZUR

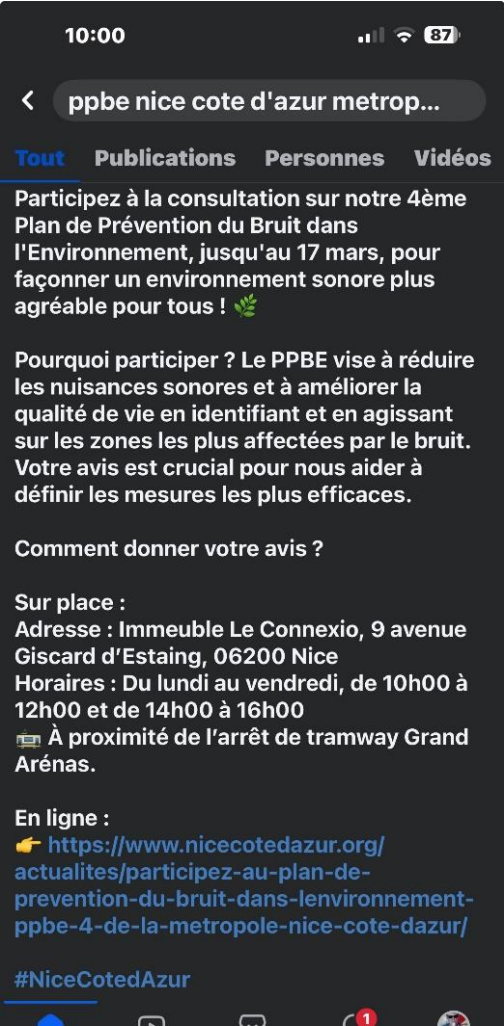
🏠 > CÔTE D'AZUR > ÉMISSIONS > BONJOUR CÔTE D'AZUR

Nuisances Sonores : Les Niçois Consultés

Météo	Saint Martin de Vèsobre	Saint-Etienne-de-Tinée	Grasse	Bonjour La Côte d'Azur
☀️ 10°	☁️ 10°	☀️ 10°	☀️ 13°	
Température	Température	Température	Température	

Communication sur les réseaux sociaux

Nombreux articles sur Facebook, X, instagram, etc. et nombreuses relances.



Communication sur DOMUS (réseau interne des 12 000 agents de la Métropole)



6 : Chiffres clés

Nombre d'avis : 50

Visites sur place au bâtiment CONNEXIO : 3

Par rapport aux années précédentes :

PPBE III : 31 avis

PPBE II : 40 avis

PPBE I : 100 avis

Statistiques des avis du public :

Répartition des avis selon leurs sources :

- ➔ 1 avis d'un syndic
- ➔ 38 avis provenant de particuliers
- ➔ 2 avis provenant d'un groupe politique
- ➔ 2 avis des communes de NCA
- ➔ 5 avis provenant d'associations
- ➔ 2 avis d'agents de la collectivité NCA et CCAS

7 : Analyse des remarques du public au projet de PPBE IV :

La réduction du bruit routier arrive en tête des avis et remarques : les actions réclamées étaient déjà incluses de manière globale dans le projet de PPBE IV. **Cette consultation a permis désormais de recueillir précisément le nom des axes importants à étudier pour la population.**

- Installer des radars de bruit sur de nombreux axes : prise en compte dans les actions principales 8-13 ; voir la liste des axes ci-dessous*. Néanmoins, l'Observatoire du Bruit Métropolitain a recueilli de nombreuses demandes supplémentaires via ALLO MAIRIE depuis 5 ans :
 - **Renforcement suite aux avis recueillis : une commission annuelle sera programmée pour revoir le plan d'implantation des radars pédagogiques et des radars sanction selon la disponibilité de ces derniers ;**
- Demande de réduire les vitesses en général, de préciser les chiffres prévus d'extension des zones 30 : action n°10 : l'extension est bien prévue, mais ne peut pas être précisée car ajustée en fonction des budgets annuels ;
- Développer les pistes cyclables et de préciser les chiffres prévus d'extension : action n°21 : l'extension est bien prévue, mais ne peut pas être précisée car ajustée en fonction des budgets annuels ;
- ***Prendre en compte le bruit excessif sur certains axes, y compris les deux-roues :** actions n°2-5-8-9-10-11-12-13 : à Nice le Chemin de l'Arieta, la voie Mathis, rue de Roubaix, Jean Behra, rue Châteauneuf, Gioffredo, Carnot, Guglia, Kosma, La Madeleine, Gambetta, rue de la Gendarmerie, etc. A Saint-Laurent-du-Var : bord de mer, RM6098, RM6202 ;
- Disposer de murs antibruit ou d'une couverture de voie : voie Mathis notamment, actions n°11-12 ;
- ***Prendre en compte le bruit des deux-roues trop bruyants plus précisément sur ces axes :** action n°8 : à Nice : Cessole, Carabacel, Las Planas, Lech Walesa, etc.

Une nuisance supplémentaire révélée par la consultation du public : le bruit de la chaussée et des trottoirs :

Réparer les plaques d'égout et tampons divers qui peuvent claquer sous les roues des véhicules ou sous les pas des passants, problématiques des pavés, ou des trottoirs en ciment canelés ou en matériaux très rugueux lors de passages de valises roulantes ou chariots : avenue Saint Jean Baptiste, rue Cassini, avenue de la Californie, place Garibaldi, etc.

→ **Ajout de cette thématique particulière dans l'action 9.**

Une demande supplémentaire révélée par la consultation du public : améliorer la prise en compte des isolations phoniques des bâtiments :

→ **Renforcement des actions 2 et 5.** C'est le *classement sonore des infrastructures de transport terrestres*, document opposable géré par l'Etat (DDTM), qui régleme les isolations réglementaires à respecter par les constructeurs lors de modifications significatives de bâtiments ou la construction neuve. **Une action conjointe sera menée avec le Guichet de la Rénovation Energétique de la Métropole afin de prendre en compte la thématique acoustique lors d'un conseil apporté pour une rénovation thermique.**

Une demande supplémentaire révélée par la consultation du public : le bruit engendré par les lieux sportifs :

Bruit des terrains de sport : exemple à Nice : city stade rue de la Gendarmerie / à Saint-André-de-la-Roche : terrain de padel, etc.

→ **Renforcement des actions de lutte contre le « bruit de voisinage » pour prendre en compte la réduction des bruits provenant des terrains de sport.**

Une demande supplémentaire révélée par la consultation du public : définir des objectifs de réduction de l'exposition des citoyens par rapport aux niveaux recommandés par l'OMS et pas seulement ceux de la Directive européenne :

La prise en compte de l'impact sur la santé est demandée par les textes d'application de la Directive européenne sur le bruit. Ces tableaux étaient contenus dans le Projet de PPBE IV et apparaissent de nouveaux dans le présent PPBE IV **au chapitre « 5.5 impact santé du bruit des transports sur la population »**. La Métropole est compétente pour le bruit routier des routes métropolitaines, toutefois les tableaux intègrent la part de l'impact de l'autoroute A8.

→ **Renforcement de l'objectif de réduction de l'exposition de la population :**

A l'objectif de passer de 3% à 2% de la population de NCA exposée à des niveaux recommandés supérieurs au Lden 68 dB, **sont ajoutés les objectifs sanitaires suivants :**

- **Réduire de 25 % la population affectée par la gêne engendrée par le bruit routier, soit environ 10 000 citoyens en moins en 2030,**
- **Réduire de 50 % le nombre de personnes affectées par des troubles du sommeil engendrés par le bruit routier, soit environ 3000 citoyens en moins en 2030.**

La gestion du bruit des activités commerciales, du bruit de voisinage, du bruit généré par des comportements inappropriés : déjà inclus dans le PPBE IV

Ces thématiques sont de la compétence des Services d'Hygiène et de Santé et de la Police municipale des communes qui en disposent. Si les communes n'en disposent pas, c'est la préfecture ou la Police Nationale, voire la Gendarmerie qui prennent en charge ces interventions. Actions principales du PPBE : 28-30 et hors champs 1-2-3-4.

- Bruit des livraisons, des terrasses, des appareils ou machineries bruyantes,
- Bruit des bars, terrasses, lieux musicaux,
- Secteurs indiqués dans les avis : à Nice : rue Saint Siagre, avenue de Verdun, rue Rossini, rue Bonaparte, rue Massena, avenue Notre Dame, rue Alberti, rue Barla, boulevard de la République, etc.
- Bruit des plagistes lors de soirées festives : à Nice : Promenade des Anglais.

Tous les avis reçus ont été transférés aux services compétents.

Le bruit des usines, activités industrielles : déjà inclus dans le PPBE IV

La Métropole n'est pas compétente pour la gestion du bruit des industries, dont le gestionnaire est la DREAL. Toutefois la Métropole entretient des relations étroites avec ce gestionnaire afin de toujours aider les citoyens et les communes concernées à négocier des solutions et de réaliser si nécessaires des mesures de bruit complémentaires.

Secteurs indiqués dans les avis : à Nice : notamment boulevard du Mercantour, à Drap également sur la Z.A. plan des Blavets, etc.

Le bruit des travaux : déjà inclus dans le PPBE IV

Sont cités les travaux bruyants à Roquebillière à la suite de la tempête Alex.

Le bruit de l'autoroute A8 : déjà inclus dans le PPBE IV

La Métropole n'est pas compétente pour la gestion du bruit de l'autoroute A8 concédée par l'Etat. Aussi, l'Etat doit également produire des cartes de bruit et un PPBE sur cette infrastructure. Toutefois la Métropole entretient des relations étroites avec ce gestionnaire afin de toujours aider les citoyens et les communes concernées à négocier des solutions et de réaliser des mesures de bruit complémentaires si nécessaires.

Secteurs indiqués par le grand public : à Nice : chemin de Rimiez, avenue Gravier, etc. ainsi qu'à Saint-Laurent-du-Var.

Le bruit de l'aéroport de Nice Côte d'Azur : déjà inclus dans le PPBE IV

- La Métropole n'est pas compétente pour la gestion du bruit de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur concédée par l'Etat. Aussi, l'Etat doit également produire des cartes de bruit et un PPBE sur cette infrastructure. Toutefois la Métropole entretient des relations étroites avec ce gestionnaire afin de toujours aider les citoyens et les communes concernées à négocier des solutions et de réaliser des mesures de bruit complémentaires si nécessaires. La Métropole intervient notamment au travers des commissions consultative de l'Environnement où des élus siègent aux côtés des associations de riverains.
-

Le bruit des voies ferrées SNCF : déjà inclus dans le PPBE IV

- La Métropole n'est pas compétente pour la gestion du bruit des voies ferrées, dont le gestionnaire est la SNCF. Aussi, la SNCF doit également produire des cartes de bruit et un PPBE sur cette infrastructure. Toutefois la Métropole entretient des relations étroites avec ce gestionnaire afin de toujours aider les citoyens et les communes concernées à négocier des solutions et de réaliser des mesures de bruit complémentaires si nécessaires.
-

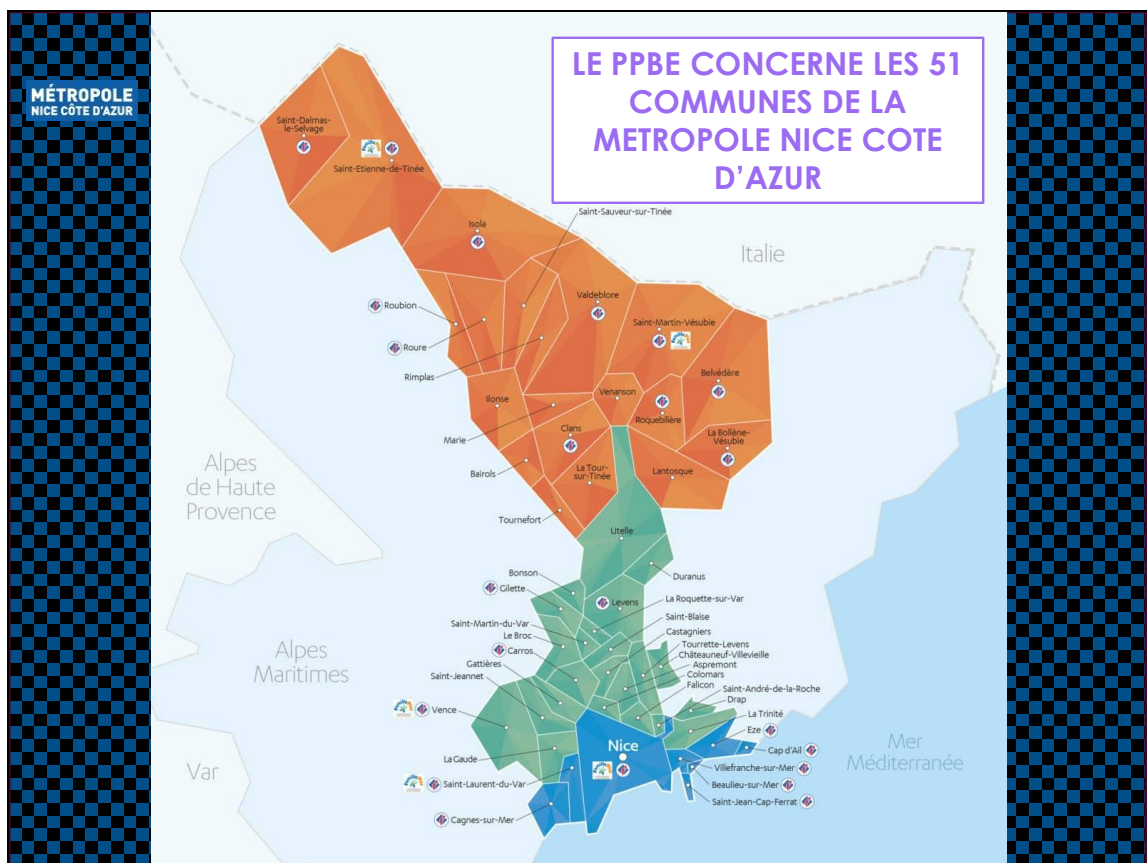
**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

**Quatrième Plan de Prévention du Bruit
dans l'Environnement**

PPBE – IV
2025 – 2030

«De vagues de bruit en bruit de vagues»

2025 année de la mer et des océans
Conférence internationale UNOC à Nice





CONFERENCE INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES SUR LES OCEANS 2025



NATIONS UNIES
CONFÉRENCE SUR LES
Océans

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**



le coût social du bruit en France

ETUDE ADEME 2021

155,7 milliards d'euros par an

- Bruit des transports : 106,4 milliards
 - Le trafic routier : 80,6 milliards
 - Les trafics aérien 14,6 milliards
 - et ferroviaire 11,2 milliards

Bruit de voisinage 26,3 milliards d'euros

- 68% bruit des particuliers
- 20% bruit des chantiers.

Bruit au travail : 21 milliards d'euros

Surveillance et recherche sur les effets du bruit 2 milliards d'euros

LE PPBE DE NICE CÔTE D'AZUR **rappel des objectifs généraux**

ALLER PLUS LOIN QUE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE

Proposer aux citoyens un
DOCUMENT UNIQUE
de gestion des nuisances sonores

Les actions portent ainsi sur :

- . Les Bruits d'infrastructures (réglementaire)
Routes - Fer - Air - Industries
- + Bruits de voisinage
- + Bruits des activités des services publics
- + Bruit des deux-roues motorisés
- + Bruit des chantiers
- + Bruit environnementaux divers



RAPPEL DU PPBE III

28 actions entrant dans le champ réglementaire
de la directive européenne (routes, fer, aérien et
industrie)

8 actions supplémentaires hors champ de la
directive, ajoutées volontairement par NCA, car
elles sont importantes pour la population

**Taux de réalisation des actions
du PPBE III**

90%

En 2010 : 11%

**des habitants de NCA vivent dans un environnement
sonore supérieur à 68 dB en LDEN (routes NCA et A8)**

En 2016 : 5%

OBJECTIF 2022 de 3 % : atteint

**Nombre de personnes de NCA dont le paysage sonore a
été amélioré :**

en 2016 : 50 000 environ

OBJECTIFS 2022 +25 000 : atteint

Nombre d'établissements 2018 se situant en zone de dépassement (routes NCA et A8):

12 établissements d'éducation dont 8 situés aux abords d'une route métropolitaine,

4 établissements de santé dont 1 situé aux abords d'une route métropolitaine,

Objectifs 2022 :

Réduire l'exposition au bruit de 3 établissements d'éducation de 2 établissements de santé : objectif non atteint

POINTS NOIRS DU BRUIT TOUTES SOURCES CONFONDUES : routes (NCA), autoroutes, voies ferrées, aéroport, ICPE

3940 PNB selon la DDTM à confirmer

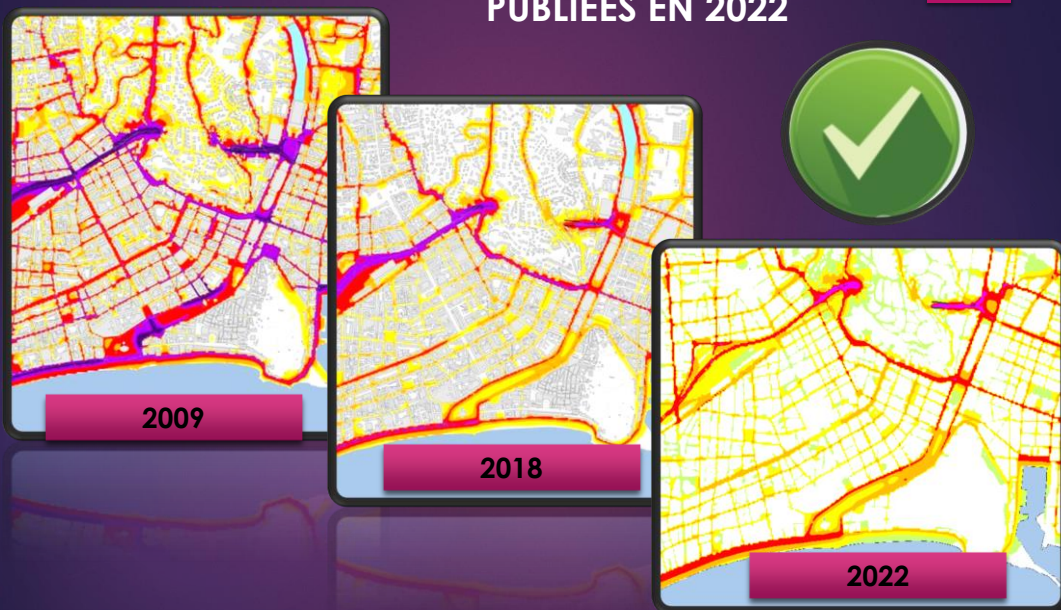
En 2016 :

NCA a résorbé 456 points noirs du bruit

OBJECTIFS 2022 :

Résorber 450 points noirs du bruit

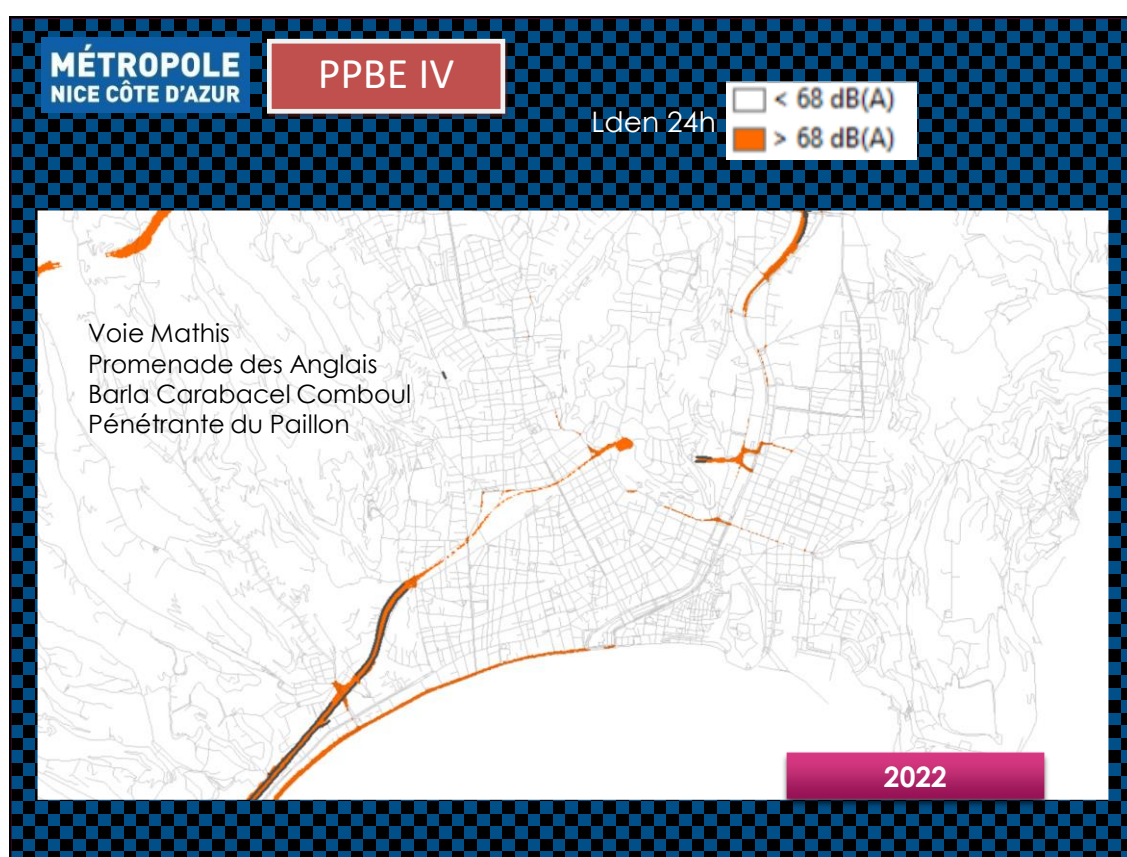
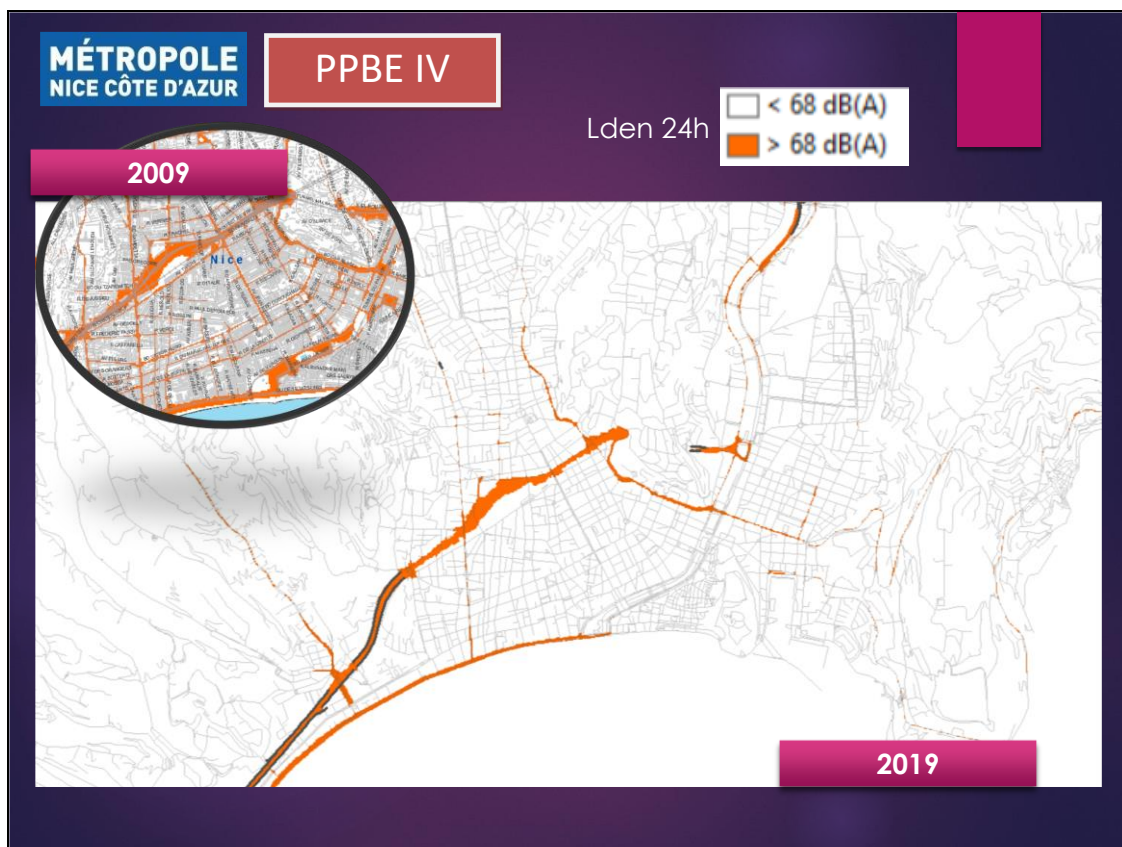
OBJECTIF dépassé : 665 PNB résorbés sur les routes NCA

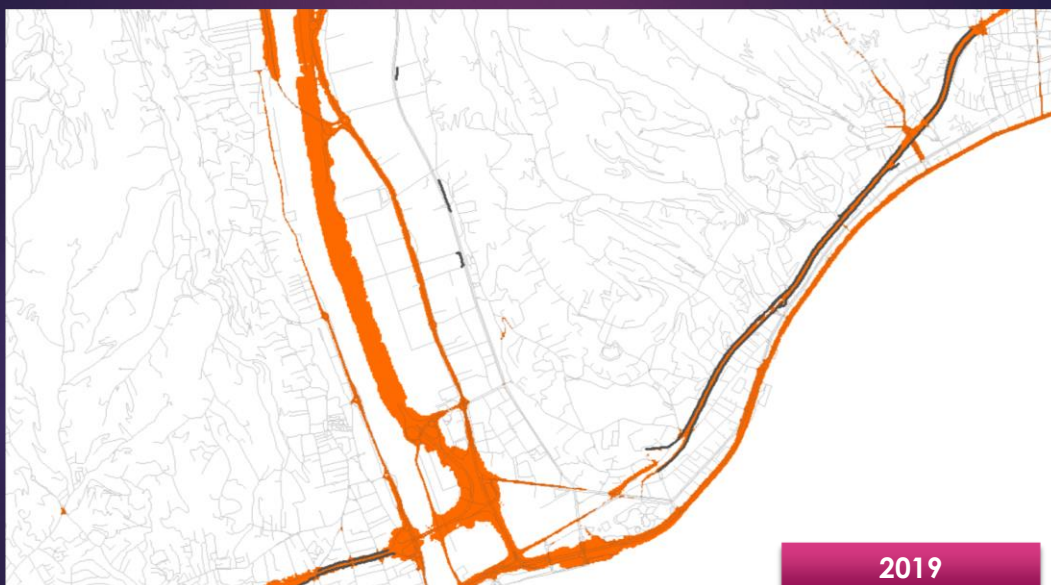


DEPASSEMENTS	2018	2022		2018	2022
ROUTES	49	51		49	51
	communes	communes		communes	communes
Lden 24h val. Recomm.	68 dB(A)		Ln 22h-6h val. Recomm.	62 dB(A)	
Habitants	25 000	15 600	Habitants	2 400	1 100
Etablissements d'enseignement	12	13	Etablissements d'enseignement	2	2
Etablissements de santé	4	5	Etablissements de santé	2	1
Lden 24h	%		Ln 22h-6h	%	
Habitants	5	3	Habitants	0,5	0,2

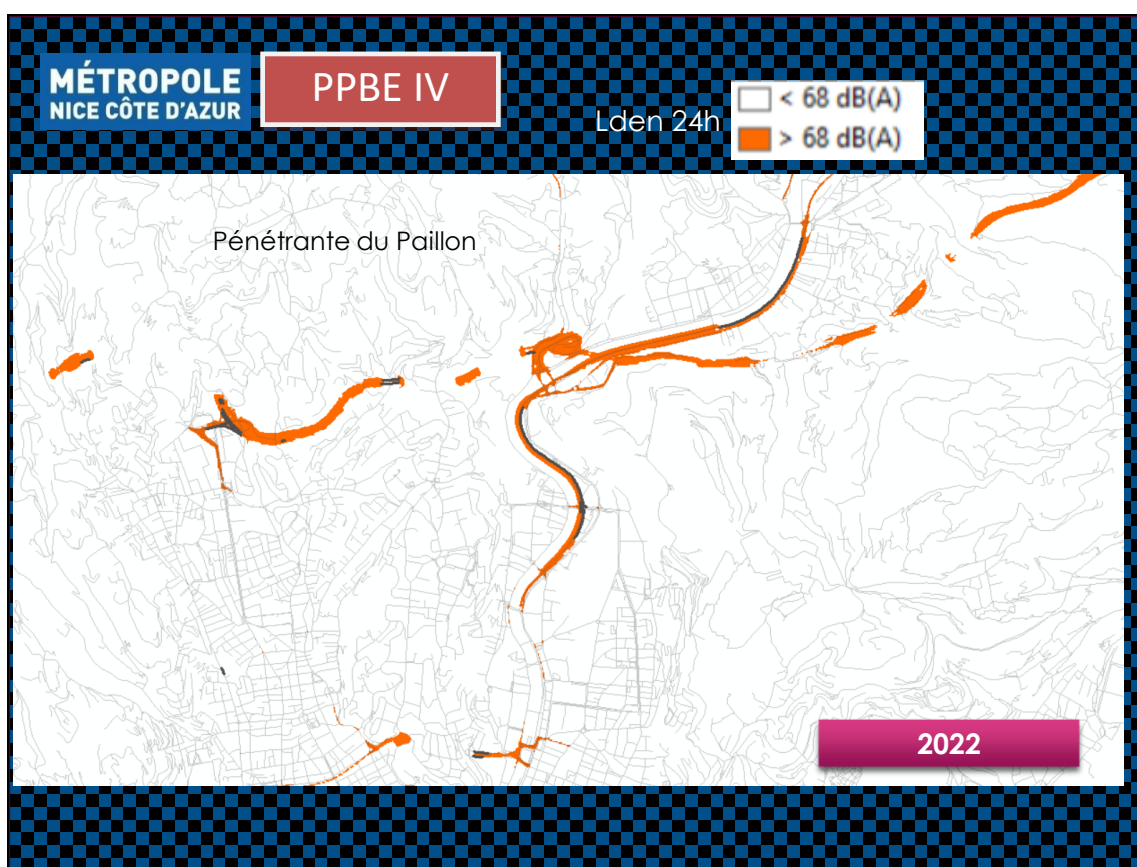
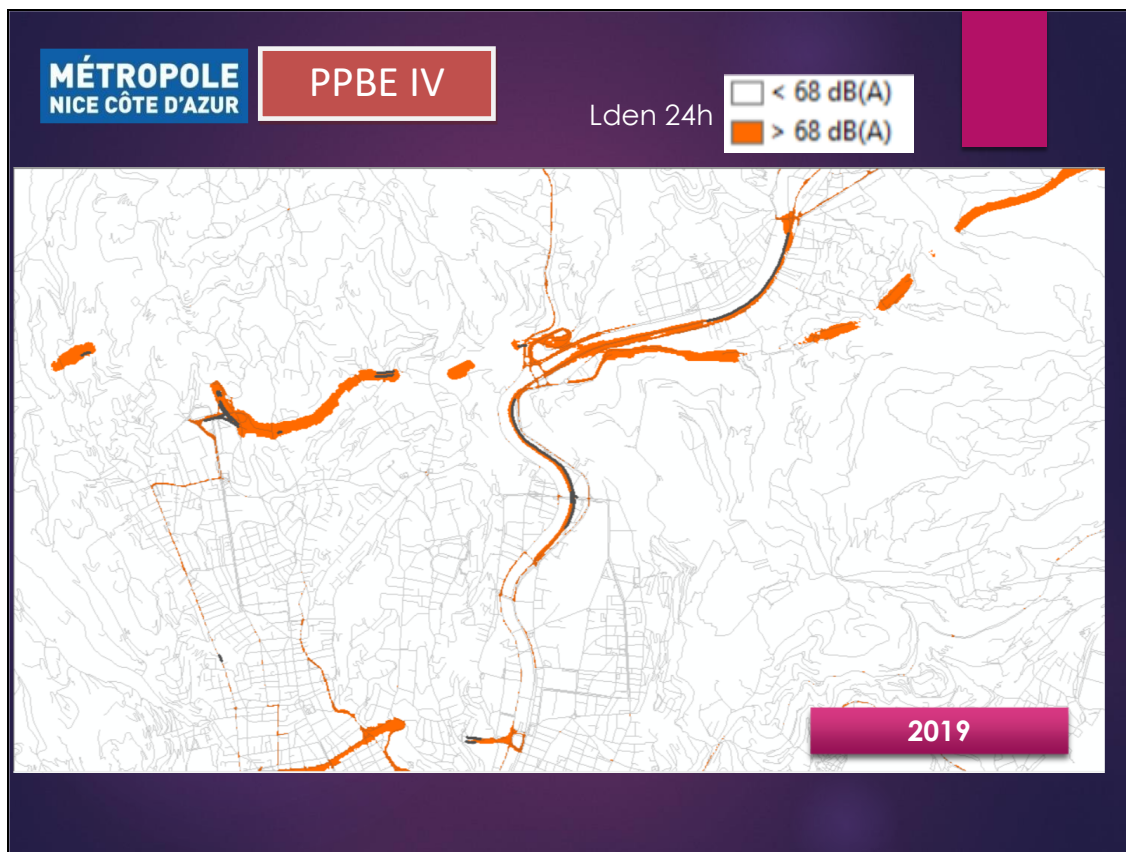
PPBE IV

**Analyse des zones de
dépassement sur les routes de
la compétence de NCA
2022**









Lden 24h

□ < 68 dB(A)

■ > 68 dB(A)

6202
6202 bis

2019

2022

**Aux abords des routes de la compétence de la Métropole,
9 établissements sensibles sont exposés en 2022 :**

SANTÉ :

- ☐ **Colomars EHPAD Les IRIS**

EDUCATION :

- | | |
|--|--|
| ☐ Nice Collège Vernier / IPAG Don Bosco | ☐ Castagniers – école des Moulins |
| ☐ Nice Ecole Pierre Merle | ☐ Cagnes-sur-Mer - Université de la Mer |
| ☐ Nice Ecole du Bois de Boulogne | |
| ☐ Nice Etablissement privé EDHEC | |
| ☐ Nice Lycée des Eucalyptus | |
| ☐ Nice Etablissement privé Sainte Thérèse | |

LE PROJET DE PPBE IV de NCA

38 actions entrant dans le champ réglementaire
de la directive européenne

9 actions supplémentaires hors champ de la
directive, ajoutées volontairement par NCA,
importantes au quotidien pour la population.

PPBE IV : objectifs chiffrés

En 2010 : 11%

des habitants de NCA exposés à un niveau supérieur à 68 dB en LDEN (routes)

En 2016 : 5%

En 2022 : 3%

Objectif 2030 : tendre vers les 2%

Nombre d'habitants de NCA dont le paysage sonore a été amélioré :

2016 : 50 000

2022 : +25 000

Objectif 2030 : +20 000

Personnes affectées par mode de transport et effet sanitaire			METROPOLE NICE COTE D'AZUR		Échéance : 4	
Habitants / Bruit routier	Gêne		Troubles du sommeil		Cardiopathie ischémique*	
Affectés	42 369	8%	6 004	1%	12	0%
Exposés mais non affectés	209 531	38%	95 896	18%	251 888	46%
Non exposés	293 963	54%	443 963	81%	293 963	54%
Total Métropole	545 863	100%	545 863	100%	545 863	100%
* : il s'agit uniquement du nombre de personnes affectées selon l'annexe III de la Directive 2002/49/CE.						

Part des habitants gênés par le bruit routier ■ Affectés ■ Exposés mais non affectés ■ Non exposés	Part des habitants ayant des troubles du sommeil liés au bruit routier ■ Affectés ■ Exposés mais non affectés ■ Non exposés	Part des habitants ayant une cardiopathie ischémique liée au bruit routier ■ Affectés ■ Exposés mais non affectés ■ Non exposés
---	--	--

OBJECTIFS SANITAIRES, selon les niveaux OMS recommandés

En 2022 : 42369 personnes affectées par la gêne engendrée par le bruit routier soit 8% de la population :

OBJECTIF 2030 :

Réduire de 25 % la population affectée par la gêne engendrée par le bruit routier, soit 10 000 citoyens de moins environ.

En 2022 : 6000 personnes affectées par des troubles du sommeil engendrés par le bruit routier :

OBJECTIF 2030 :

Réduire de 50 % le nombre de personnes affectées par des troubles du sommeil engendrés par le bruit routier, soit 3000 citoyens de moins.

PPBE IV : objectif chiffré

2010 : 3940 points noirs du bruit *toutes sources : routes, autoroutes, fer, air, ICPE*

2016 : 456 PNB résorbés *(routes métropolitaines)*

2022 : 665 résorbés *(routes métropolitaines)*

Objectif 2030

Résorber 500 points noirs du bruit aux abords des routes métropolitaines

PPBE IV : objectif Chiffré

Nombre d'établissements sensibles 2022 se situant en zone de dépassement des routes métropolitaines et autoroute

13 établissements d'éducation

5 établissements de santé

Objectif 2030

Améliorer le paysage sonore de 4 établissements sensibles

PRIORITES D'ACTIONS 2025-2030

- 1. Réduire les zones en dépassement de la limite européenne recommandée, de la compétence de NCA,**
- 2. Protéger la santé humaine,** la faune et flore terrestre et marine, avec notamment la création de **zones de calme et de verdure,**
- 3. Renforcer l'observatoire du bruit avec notamment un Monitoring urbain** des ERP, des écoles, des infrastructures de transports, des grands projets, des port, etc.

LE PPBE IV

❖ **7 THEMATIQUES**

❖ **47 ACTIONS**

1. URBANISME
2. INFRASTRUCTURES
3. MOBILITES DURABLES
4. LE BRUIT ET LA MER
5. COMMUNICATION, SENSIBILISATION
6. MONITORING, ETUDES ET SUIVI
7. ACTIONS HORS CHAMP

CLIN D'ŒIL : LE COUP DE CANON DE MIDI



En 1861, un gentilhomme anglais, Thomas Coventry, persuada la ville de Nice de tirer un coup de canon depuis la colline du Château pour marquer l'heure méridienne exacte.

La légende dit que ce gentleman souhaitait rappeler l'heure du déjeuner à son épouse qui tardait à rentrer de sa promenade matinale, charmée par notre Baie des Anges.

Mais la réalité est bien différente, passionné par les outils de mesure du temps. Il fit hisser un globe rouge à un mât sur le toit de l'hôtel Chauvain où il résidait, pour indiquer à l'artificier posté au château qu'il devait se préparer à tirer le canon de midi.

Aujourd'hui le coup de canon perdure grâce à un artificier.

URBANISME

Action 1 : prendre en compte le PPBE dans les documents d'urbanisme

Intégration réalisée des nouvelles cartes de classement sonore et cartes stratégiques du bruit dans tous les documents d'urbanisme

Priorisation des actions en fonction des cartes de dépassement

Réflexions à mener sur les « Trames de calme »

Action 2 : réviser les différentes cartes de bruit au fur et à mesure des projets structurants

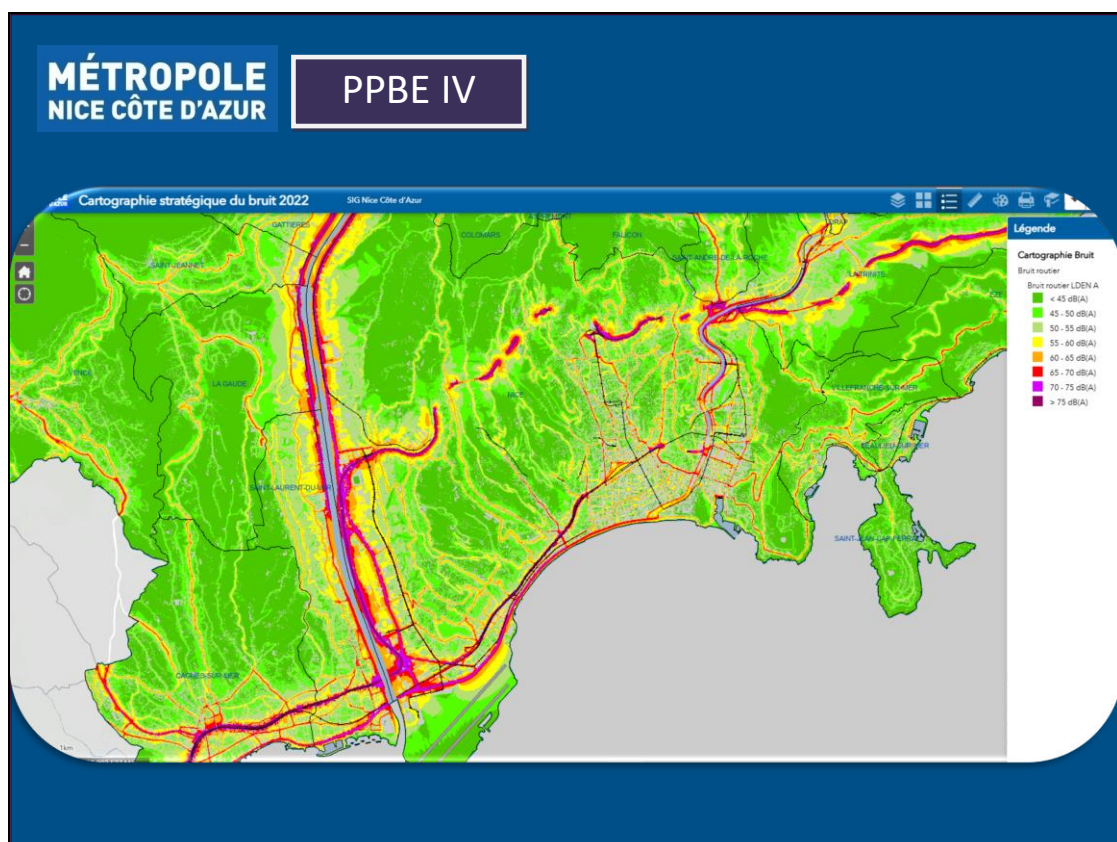
1/ Suivre la révision des cartes de classement sonore des infrastructures, documents opposables, pilotés par l'État

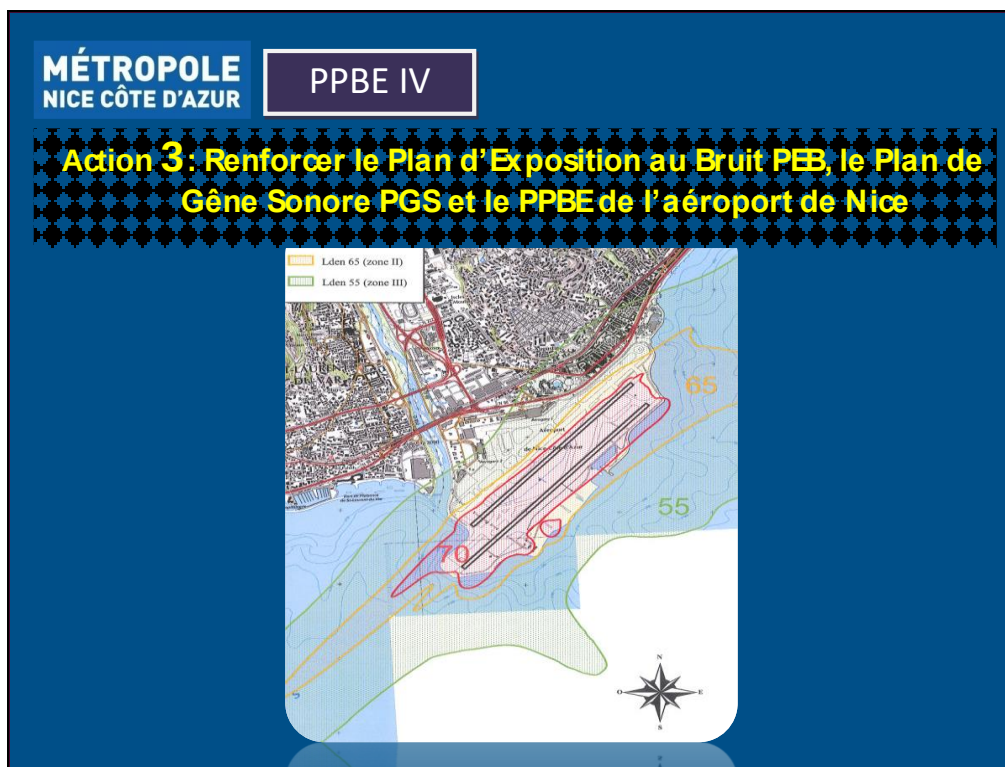
2/ Réviser les cartes stratégiques du bruit

REALISATION EN REGIE

Utiliser les logiciels de modélisation avec l'appui méthodologique de l'association ACOUCITE

S'appuyer sur l'hyperviseur environnemental de l'observatoire du bruit métropolitain et du centre d'hypervision de la direction de la circulation.





BILAN 2019 – 2024 : nouveau PGS, PPBE et PEB

PPBE : [Plan de prévention du bruit dans l'environnement de Nice - Côte d'Azur pour la période 2020-2024 | ACNUSA](#)

PGS : [Plan de Gêne Sonore 2024](#)

PEB : [Aérodrome Nice Côte d'Azur - Plan d'Exposition au Bruit](#)

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

PPBE IV

Perspectives 2025-2030

Contrôles de bruit conjoints, Métropole et Aéroport, des projets modificatifs de la plateforme aéroportuaire et des trajectoires.

Demander une nouvelle fois un taux d'aide financière de 80%(2016) à 100% pour les riverains touchés

Action 4 : Identifier et/ou créer des zones à paysage sonore agréable et des zones de calme

Identifier les parcs et jardins de toutes les communes de la métropole susceptibles d'être reconnus comme des zones de calme ou à paysage sonore agréable avec des panneaux spécifiques

Appui méthodologique par l'association ACOUCITE, le CIDB et le CEREMA notamment à travers le « guide des Zones de Calme »

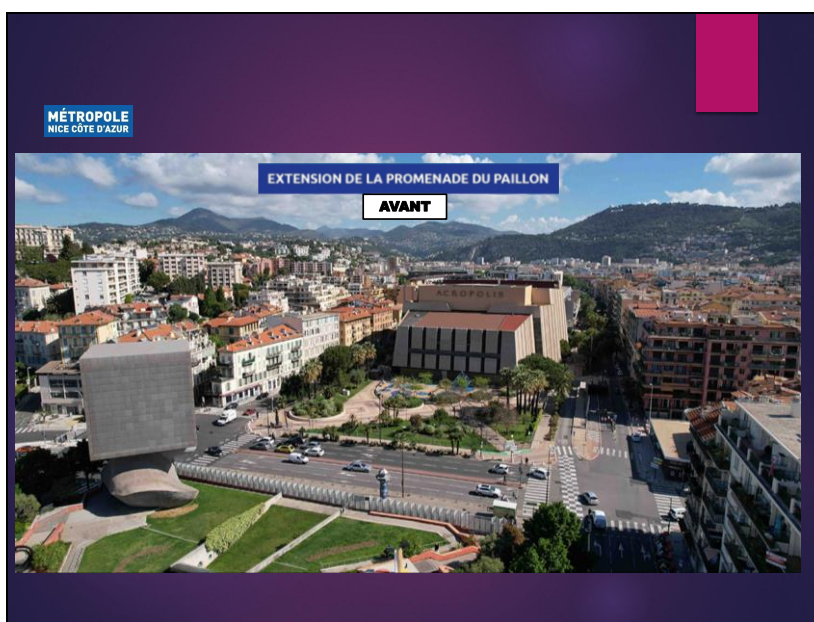
Bilan 2019 - 2024

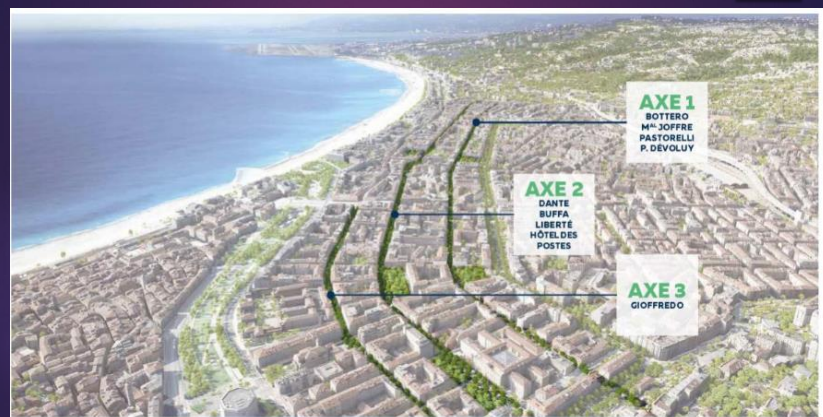
Verdissement du centre-ville de Nice,

Démarrage du projet d'extension de la Promenade du Paillon

inauguration de la place de la Bourgada et Esplanade Delattre de Tassigny

Exemples à Nice







MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

PPBE IV

Perspectives 2025-2030

Listing des parcs et jardins de la Métropole ayant d'ores et déjà un paysage sonore agréable

Nice : Poursuite de la politique de verdissement avec le projet 3-30-300

Proposition de certains projets au label QUIET avec réalisations de mesures acoustiques,

Étude scientifique du gain acoustique des zones naturelles.

Exemple à Nice

LA VÉGÉTALISATION DES VILLES, un enjeu de santé publique

Les espaces verts urbains ont de nombreux avantages :

POUR LA SANTÉ



+ espérance de vie
amélioration du fonctionnement
cognitif, meilleure humeur, meilleure
santé notamment chez les bébés



- de diabète



**- de problèmes
de santé mentale**



- d'hypertension
ou encore des maladies
cardiovasculaires

SUR LA QUALITÉ DE VIE



- de pollution



- de bruit



- chaud



**une meilleure
qualité
de l'air**

Nice, ville verte de la Méditerranée

avec un patrimoine végétal dense, aujourd'hui développé et protégé

**LES COLLINES
ET VALLONS NIÇOIS**
aux forêts naturelles
préservées :

Saint-Pierre-de-Félic,
Saint-Roman-de-Bellef,
Saint-Pancrace-Mont Boron,
Mont Gros...

COLLINE DU CHÂTEAU,
poumon vert
du Vieux Nice



**DES ESPACES VERTS
ET ÎLOTS DE FRAÎCHEURS**
partout dans la Ville :

Promenade du Paillon,
jardin Alsace Lorraine,
jardin Villa Thiole, parc du Ray,
jardin St-Jean d'Angély, ...

CHARTRE DE L'ARBRE
(créée en 2022
pour protéger le
patrimoine arboré)



VILLE DE NICE

LA RÈGLE DU 3 30 300

pour améliorer la qualité de vie et la santé



Permettre à chaque
habitant de voir
au moins 3 arbres
depuis son domicile



Profiter d'une
couverture arborée
de minimum 30%
dans son quartier



Bénéficier d'un
espace végétalisé,
sportif ou de convivialité
à moins de 300 m
de son domicile

Une règle attestée par de multiples
études scientifiques.



VILLE DE NICE

Nice, déjà engagée dans le 3 30 300

avec un programme de végétalisation de la ville engagé dès 2008



OBJECTIF 3 + d'arbres en ville

RÉPONSES CONCRÈTES

Réalisation des trames vertes :
+ 1 000 arbres et 9 000 arbustes plantés

Création de l'axe Californie-Cassin de la T2 :
77 000m² de plateforme engazonnées
et 2400 arbres le long du tracé

Projet 1 arbre par habitant :
+ 280 000 arbres d'ici 2026.
À ce jour déjà 118 663 arbres plantés



OBJECTIF 30 + de forêts urbaines

RÉPONSES CONCRÈTES

Promenade du Paillon
Saison 2 : +8 HA

Grand Parc de la Plaine
du Var : +20 HA

Parc Palais des Expositions
et des Congrès : +5 HA



OBJECTIF 300 + d'espaces verts en ville

RÉPONSES CONCRÈTES

Parc Phoenix : un espace de loisirs de 7 HA en Ville

Square Colonel-Jean-Pierre restructuré
et végétalisé, inauguré en 2021

Parc St-Jean d'Angély, un jardin
inclusif créé et inauguré en 2022

Parc Jeanne d'Arc, livraison prévue fin 2024

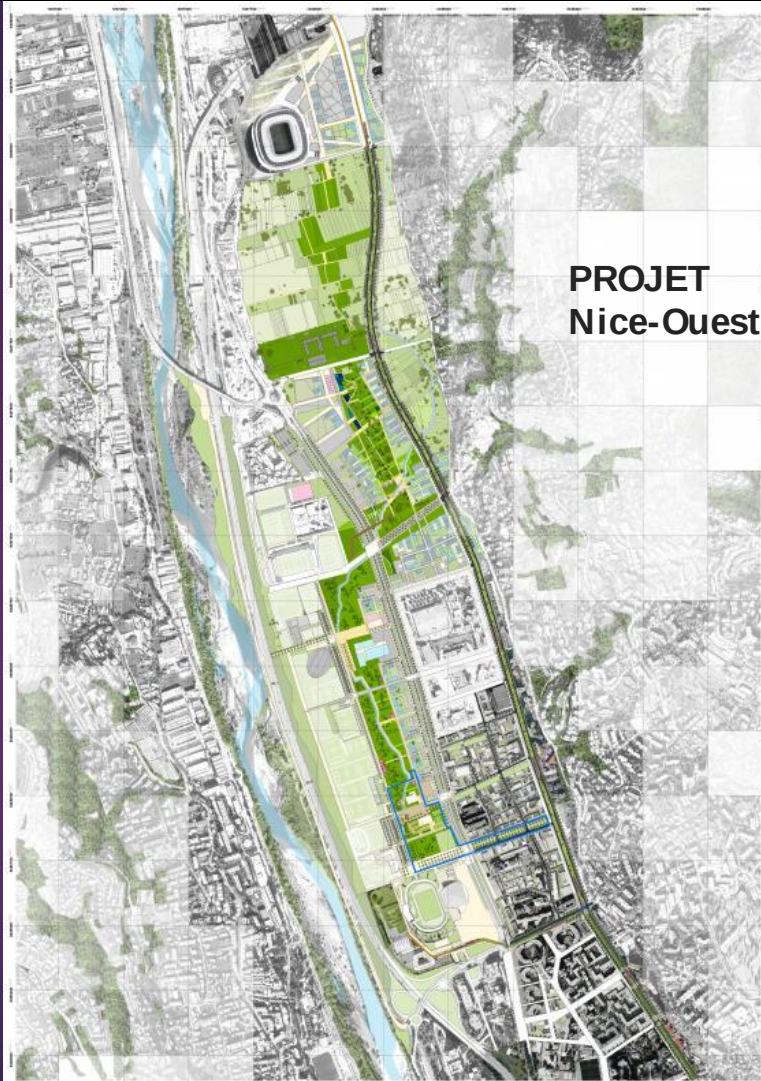
Parc du Ray

Les projets à venir :

Place Goiran, quartiers Notre Dame et Léopante, St Roch, Riquier...



VILLE DE NICE



INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

Action 5 : résorber les points noirs du bruit PNB

En 2010 : on recensait environ **3500** points noirs du bruit selon la DDTM toutes sources confondues (routes, autoroute, fer, air, ICPE)

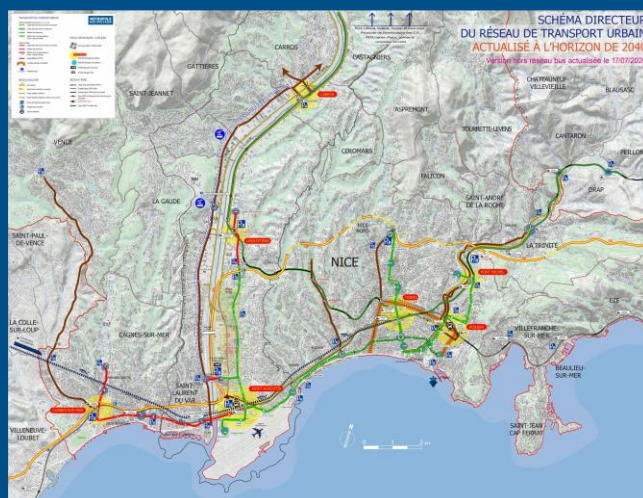
En 2016 : ont été résorbés **456** points noirs sur le réseau MNCA

2022 : objectif de **450** PNB dépassé : **665** PNB ont été résorbés sur le réseau MNCA

Objectifs PPBE IV :

- 500 PNB résorbés d'ici 2030
- Refaire le bilan des PNB avec la DDTM

**DIFFÉRENTES ACTIONS CONTENUES DANS LE SCHEMA
DIRECTEUR DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS A
HORIZON 2040**



Action 6:
Engager la réalisation de nouvelles lignes de tramway

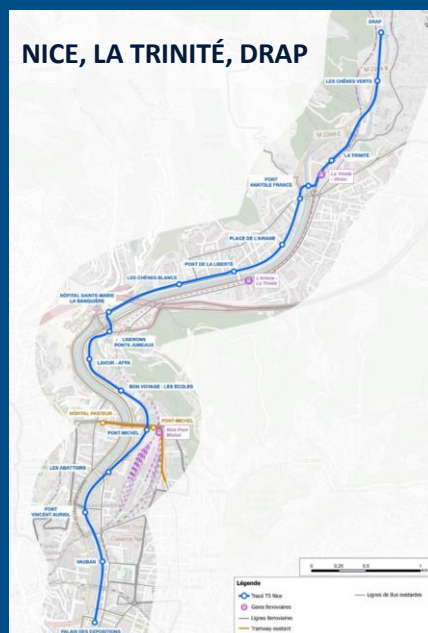
Bilan 2019 – 2024

Mise en fonctionnement des lignes T2 et T3

- Réduction entre 5 et 15 décibels du bruit moyen journalier des infrastructures de transports sur le trajet des deux lignes de tramway



Projets futurs de tramway

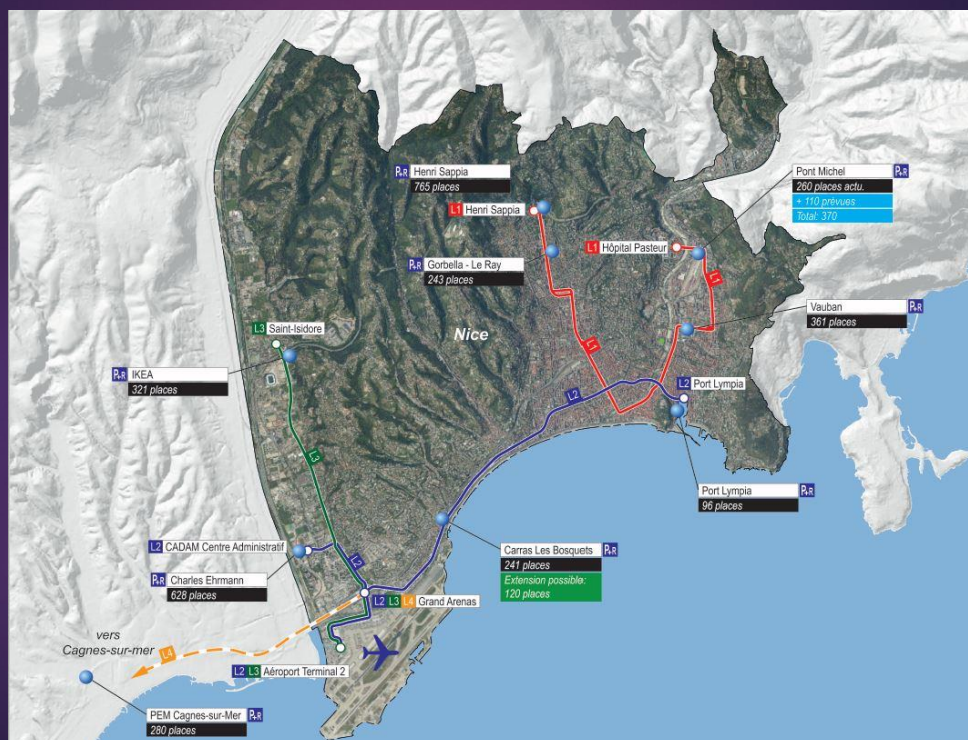


Evaluer et cartographier les impacts sur le bruit dans l'environnement

Action 7 : mettre en service des nouveaux pôles multimodaux et parkings relais



Les 9 parcs-relais métropolitains 3185 places de parking



Les parcs de stationnement publics en ouvrage sont de la compétence de la Métropole.

Il existe **quatre types de parcs de stationnement** sur le territoire métropolitain :

- **Des parcs-relais (P+R)** en relation avec les lignes de transports en commun. Au nombre de 9 actuellement ils offrent une capacité de près de 3 338 places.
 - ▶ dans le cadre des projets de réalisation des lignes 4 et 5 du tramway, du BNHS à Nice, de nouveaux P+R sont à l'étude à Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, Nice (Tzarewitch, Goiran, Ponts jumeaux), La Trinité et Drap,
 - ▶ l'augmentation de la capacité des parcs Vauban et Pont Michel sont également programmés dans le cadre d'opérations immobilières.
- **6 parcs de stationnement publics en ouvrages ou en enclos** (1349 places au total, dont 843 à Nice pour une fréquentation horaire d'environ 373 000 usagers horaires en 2022 à Nice), gérés par une société privée (Indigo, Interparking, Effia) par contrat de délégation de service public (DSP).
- **20 parcs de stationnement publics en ouvrages gérés par la Régie Parcs d'Azur** (6 385 places au total, dont 5 753 à Nice pour une fréquentation horaire d'environ 1 434 000 usagers en 2022 à Nice).
- **Des parcs de stationnement à caractère privé indépendants** ouverts au public mais n'ayant pas de relations contractuelles avec la Métropole (environ 23 000 places estimées, hors aéroport, dont 12 700 à Nice).

Les parcs de stationnement ont un fonctionnement soit classique (ouverts à l'horaire et/ou aux abonnés), **soit automatique** (abonnés uniquement).

Les réalisations récentes et les projets à l'étude :

- **Réalisations :**

Depuis 2013 : Gare du Sud (privé), Port Lympia (public), Gorbella (public) et Eze (public) et des parcs relais du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare de Cagnes-sur-Mer (280 places), de Saint Isidore (350 places IKEA), et de ceux accompagnant la ligne 2 (Charles Ehrmann 630 places, Bosquets 140 places),

Nice : Jeanne d'Arc : 203 places (dont 40 emplacements pour charge de véhicules électriques).

Falicon : Parking de l'Iera – maîtrise d'ouvrage confiée au SIVOM Val de Banquière - 80 places - Livraison 2023,

Cagnes-sur-Mer : place Sainte Luce – 250 places.

- **Les principaux projets à l'étude :**

- Nice :

- Divers aménagements sur le secteur de la Madeleine (190 places au total)
 - Place Wilson – 400 places (en compensation de la cession du Parking Marshall, destiné à l'accueil des véhicules rattachés au futur Hôtel des Polices),
 - Vauban : 500 places en superstructure en remplacement du parking de surface actuel de 320 places.
 - Tzarewitch : parc relais du BHNS centre-ville de 273 places environ : livraison prévue 2026.
 - Ponts Jumeaux : parc relais de la ligne T5 de 250 places environ.

- Cagnes-sur-Mer :
 - Place Saint Pierre – 200 places environ ;
 - Parc des sports Sauvaigo : parc relais ligne T4 de 320 places environ ;
 - Hippodrome : parc relais ligne T4 de 320 places environ ;
 - Val Fleuri : parc relais ligne T4 de 314 places.
- Saint-Laurent-du-Var :
 - Square Benes – 200 places environ.
 - Avenue de la Gare : parc relais ligne T4 de 285 places environ.
- Gillette : Parking du tennis – 100 places
- Roquebillière : Parking et salle polyvalente – 50 places
- Cap-d'Ail : Beaver Brook – 100 places environ sur 2 niveaux dont un en sous-sol ;
- Carros : Extension du parking Jacques Prévert ;
- Levens : Extension du parking Sainte-Claire – 90 places supplémentaires environ ;
- Aspremont : création du parking du cœur de village – 50 places supplémentaires environ ;
- La Roquette-sur-Var : parking du Moulestre – 50 places environ ;
- Beaulieu-sur-Mer : parc relais du PEM de la Gare – 250 places environ ;
- Saint-Jeannet : parc relais de 110 places environ.

Action 8 : poursuivre les démarches diverses pour un trafic calme

Chicanes
Dispositifs de ralentissement
Ondes vertes
Réduction de largeur de voirie
Radars de vitesse + radars de bruit
Radars pédagogiques



Bilan 2019 - 2024



Mise en place du CDM (Centre Multimodal des Déplacements Métropolitains)

REGULATION centralisée 24/24

SUIVI des équipements – EXPERTISE circulation

INFORMATION des usagers

Gestion des manifestations et transports exceptionnels

Nouveau logiciel et calculs de temps de parcours, disponibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

Gestion coordonnée des feux tricolores

Contrat passé avec Autoroute Trafic pour l'obtention de données de comptage

Nombreuses installations de radars pédagogiques de vitesse

Déploiement de dispositif permettant de limiter les excès de vitesses. Les écluses et chicanes sont privilégiées lorsqu'elles peuvent être déployées en lieu et place des ralentisseurs traditionnels

Perspectives 2025-2030

- Poursuite des actions précédentes
- Création de l'Hôtel de Police avec intégration d'un vaste hyperviseur Trafic et Environnement



Action 9 : poser des enrobés neufs et/ou phoniques sur les chaussées – Prise en compte des éléments bruyants comme les plaques d'égouts, tampons divers, sur trottoirs ou chaussées.

- Priorisation des actions en fonction des cartes de dépassement
- Objectifs 20 km par an pour MNCA
- Interventions rapides sur les éléments bruyants comme les plaques d'égouts, tampons divers, sur trottoirs ou chaussées.

Bilan 2019 - 2024

L'objectif est largement dépassé sur MNCA.

Par exemple sur Nice : 94 chantiers de réfection de chaussées réalisés, soit 62 km

Perspectives 2025-2030

Poursuite et renforcement du programme de rénovation des chaussées avec possibilité de réaliser des mesures de bruit avant / après réfection

Action 10 : Mettre en place des zones 30, des voiries végétalisées, des pistes cyclables,



2018 : 20 km de voie
en zone 30 créées (Nice)

**2022 : atteindre les 40 km
pour MNCA**

Bilan 2019 - 2024

Nombreuses zones 30 créées : par exemple sur Nice,
16 « Zone 30 » + axes requalifiés + verdissement des
rues

Objectif
largement
dépassé !



Perspectives 2025-2030

Poursuite de la réflexion sur la réduction des
vitesses dans le cadre des projets
d'apaisement des centres-villes urbanisés

Action 11 :
étudier des zones nécessitant des murs anti-bruit

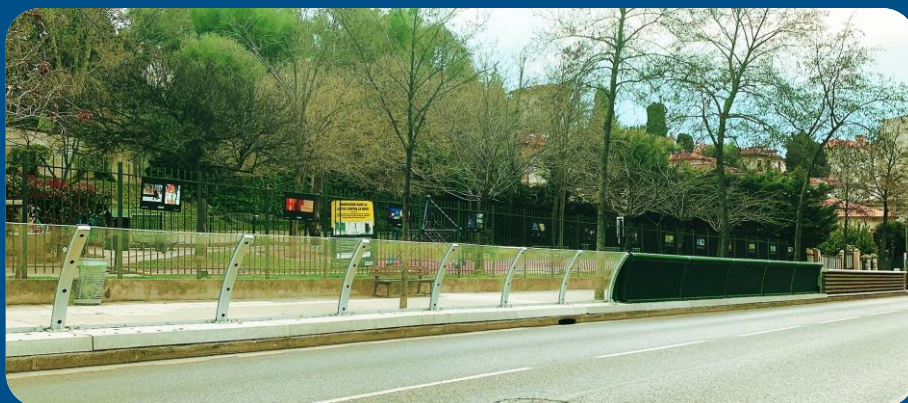
Bilan 2019 – 2024

-> **2024**: murs acoustiques réalisés le long de
l'autoroute A8 à Cagnes-sur-Mer par ESCOTA

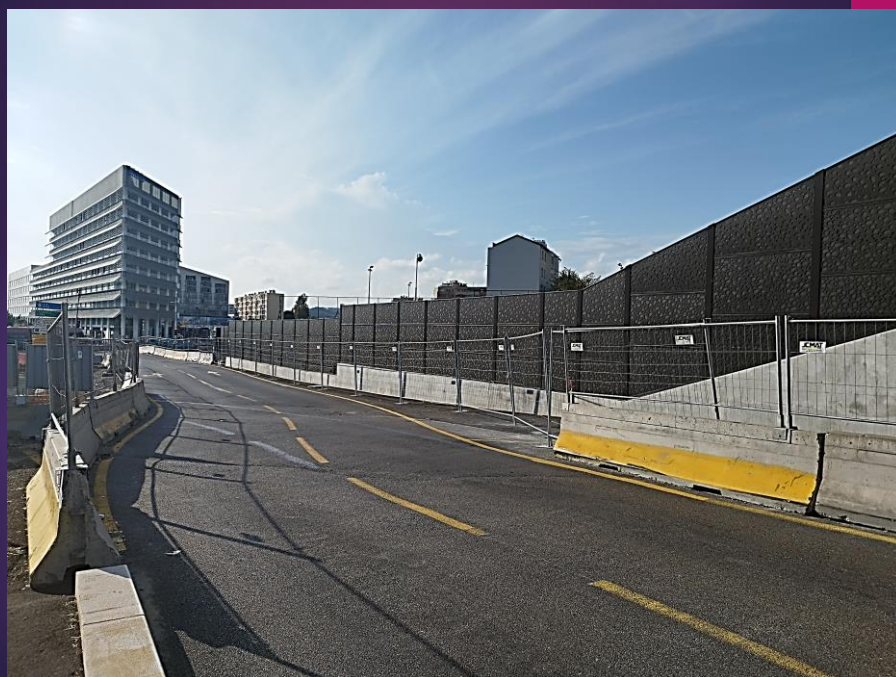
EXPERIMENTATION MURS BAS ACOUSTIQUE SUR CESSOLE A NICE

Suite à l'obtention du **décibel d'or 2019**, le site laboratoire est conservé, la convention a été reconduite sur **3 ans** jusqu'au **30/10/2026**.

Enquête de satisfaction très positive / Nombreuses publications



Murs antibruit à la Sortie Ouest - Voie Mathis



MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

PPBE IV

Perspectives 2025-2030

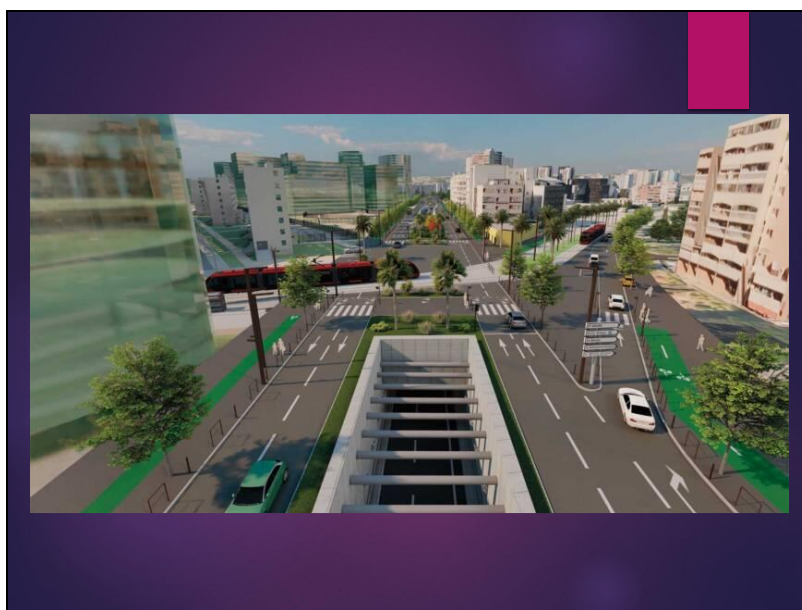
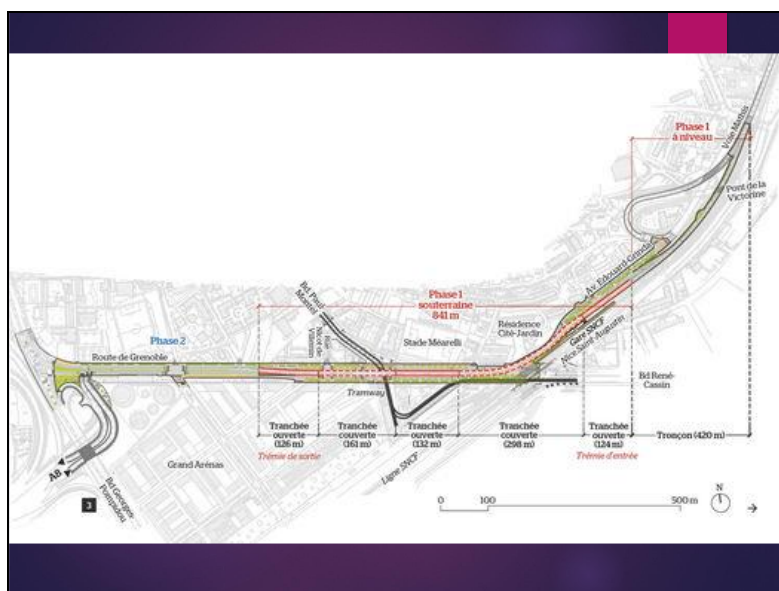
Examen de sites potentiels pour déploiement de nouveaux projets de murs anti bruit, murs bas acoustiques, etc.

Objectif : protection d'espaces publics, de pistes cyclables, d'établissements sensibles, création de zones de calme, etc...

Action 12 : agir spécifiquement sur la voie Mathis

Après les très nombreux aménagements anti-bruit réalisés sur cet axe depuis plus de 10 ans d'autres actions sont en cours

**PROJET DE SORTIE OUEST DE LA VOIE MATHIS EN
COURS DE LIVRAISON**



Action 13: renforcer les actions de lutte contre les véhicules bruyants et notamment les deux-roues thermiques



Bilan 2019 - 2024

Nombreux points de contrôles « Bruit » réalisés par les polices municipales des communes et la police nationale notamment dans les secteurs sensibles ou encore, à Nice, sur les secteurs où les radars pédagogiques de bruit sont positionnés.

Ces points de contrôles « bruit » sont généralement réalisés conjointement à des contrôles de vitesses, de conformité des véhicules, de conduite en état d'ivresse, sous emprise de stupéfiants, etc.

Bilan 2019 - 2024

AFFICHEURS
Pédagogiques
de BRUIT

1 prototype de première génération
route de Turin depuis 2019
PREMIERE EN FRANCE

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

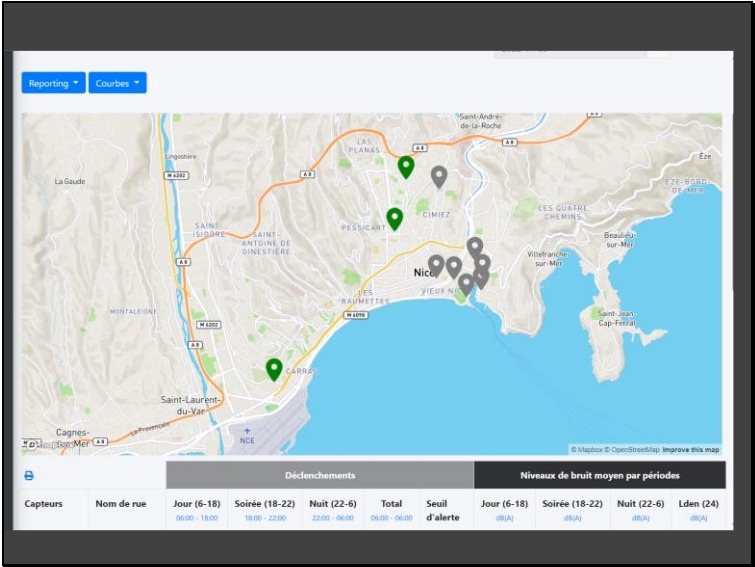
Christian Estrosi @cestrosi · 3 oct.

Depuis 10 ans, la @villedeNice et la @MétropoleNCA sont engagées dans la lutte contre le bruit. Aujourd'hui, nous renforçons les mesures déjà mises en place avec l'installation de radars pédagogiques route de Turin.

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

depuis fin 2022
+ 10 appareils

prototypes de
2^{ème} génération
communicants
sur panneaux
solaires



Statistiques des dépassements
du 85-90 décibels

St Jean Baptiste
Lech Walesa
Arson
Auguste Raynaud
Dubouchage
Roquebillière
Séurane
Reine Victoria
Vieux Chemin Gairaut
Souvenir Français

Sur les axes à fort trafic :

-30 à -50% du nombre
de pointes de bruit
grâce au système

-> Nécessite des
opérations de contrôles
inopinés de la Police
municipale

Perspectives 2025-2030

nouveau plan d'implantation des afficheurs



+ 6 afficheurs
de dernière génération
selon un cahier des charges
expérimental lancé par
l'observatoire Bruit de NCA

L'EXPERIMENTATION DE RADAR
BRUIT SANCTION
AVEC L'ETAT

1 prototype devant le
Lycée Masséna à Nice
appareil retiré régulièrement pour mise à jour
technique et homologation

plus de 40 réunions avec l'Etat
et les partenaires de
l'expérimentation + Police
municipale de Nice et DSI

Texte fixant le bruit maximal
autorisé : 85 dB

Perspectives 2025-2030

Document de gestion des données
réglementaire finalisé
Homologation des appareils
Tests sur site
Bilan
Déploiement définitif

Action 14:
construire ou réhabiliter certains bâtiments communaux ou métropolitains en fonction de leur exposition au bruit

Plan d'actions :

/1/ Des visites seront programmées permettant de connaître :

- le taux d'isolation des bâtiments,
- l'organisation spatiale des salles ou des espaces à protéger du bruit,

/2/ réaliser des mesures de bruit complémentaires si nécessaire,

/3/ Bilan et examen des solutions possibles,

/4/ Evaluation financière, priorisation, programmation de travaux.

AÉROPORT

Action 15 : participer aux commissions et groupe de travail bruit de l'aéroport de Nice

NCA s'engage à participer à toutes les réunions permettant de donner un avis d'expert sur les dossiers et d'accompagner les comités de quartiers présents :

- examen des documents réglementaires,
- mesures de bruit complémentaires,
- courriers aux instances officielles,
- examen des dossiers d'aides à l'insonorisation, etc.

**Bilan 2019 – 2024
et perspectives 2025-2030**

Participation à toutes les réunions programmées par le préfet

- Commissions consultatives plénières
- Groupes de travail spécifiques

Action 16 : Suivre l'optimisation du parking « K » (appelé parking kilo),

- Branchements électriques et climatiques
- renforcement et augmentation du nombre d'avions utilisateurs du dispositif
- vérification par des mesures de bruit aéroport et NCA

Arrêté du 28 juillet 2023 relatif à l'utilisation des APU sur l'aéroport de Nice publié au JO du 25 août pour une entrée en vigueur le **1^{er} décembre**

Publication dans l'AIP le **5 octobre**

Sensibilisation des pilotes / compagnies entre octobre et décembre, avec mise à jour du briefing pilote

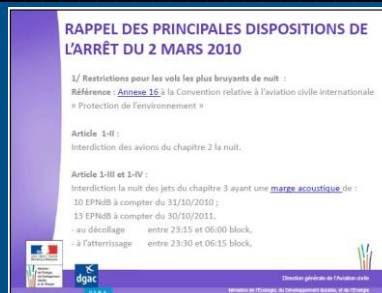
Action 17 : rester vigilant sur les trajectoires de décollages et atterrissages des aéronefs

Lien étroit avec l'ACNUSA, l'aéroport et les riverains

- Présentation de la solution pour optimiser la procédure de décollage 04 Nord
- Nouvelle campagne de mesure de bruit en octobre/novembre 2024

L'optimisation des procédures de départ avec l'altitude minimale de passage à la côte a été relevée de 5000 à 6000 pieds

+ des ajustements en cours pour répondre aux mécontentements de certains riverains.

**Action 18 : rester vigilant sur les vols de nuit de l'aéroport de Nice**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022050091>

Rester vigilant car NCA dispose déjà des restrictions les plus fortes de France pour les vols de nuit
(hors aéroports de France fermés la nuit)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022050091>

**Action 19 :
Renforcer les liens avec les autres gestionnaires d'infrastructures potentiellement bruyantes.****❖ AUTOROUTE A8**

Liens étroits avec la Société VINCI ESCOTA,

- examen du PPBE Etat-autoroute,
- organisations de réunions pour la résorption des points noirs autoroutiers,
- Mesures de bruit complémentaires par MNCA,
- Accompagnement des communes : exemple, Cagnes-sur-Mer sur le projet de murs anti bruit A8, La Trinité pour la résorption des PNB.

Action 20 :

Renforcer les liens avec les autres gestionnaires d'infrastructures potentiellement bruyantes.

❖ **SNCF et ICPE, etc.**

SNCF :

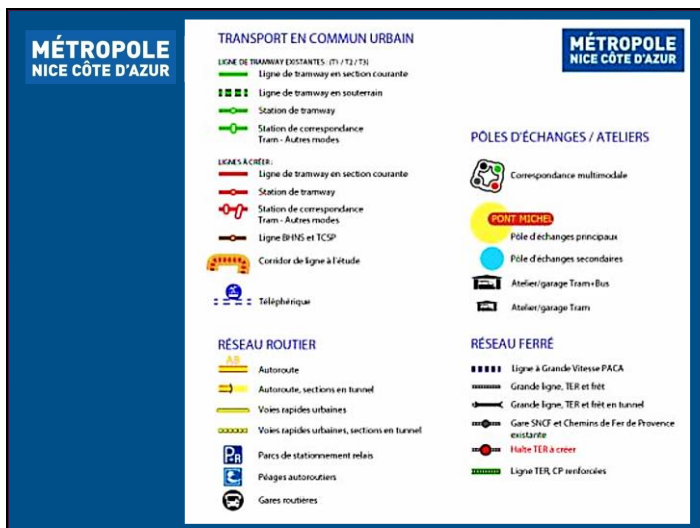
consolider des liens directs avec le gestionnaire de la voie ferrée.

Participer au suivi du PPBE de la SNCF.

Installations Classées pour la Protection de

l'Environnement ICPE : rester vigilant sur les nuisances sonores des ICPE du territoire métropolitain, participer aux réunions de suivi du gestionnaire (DREAL).

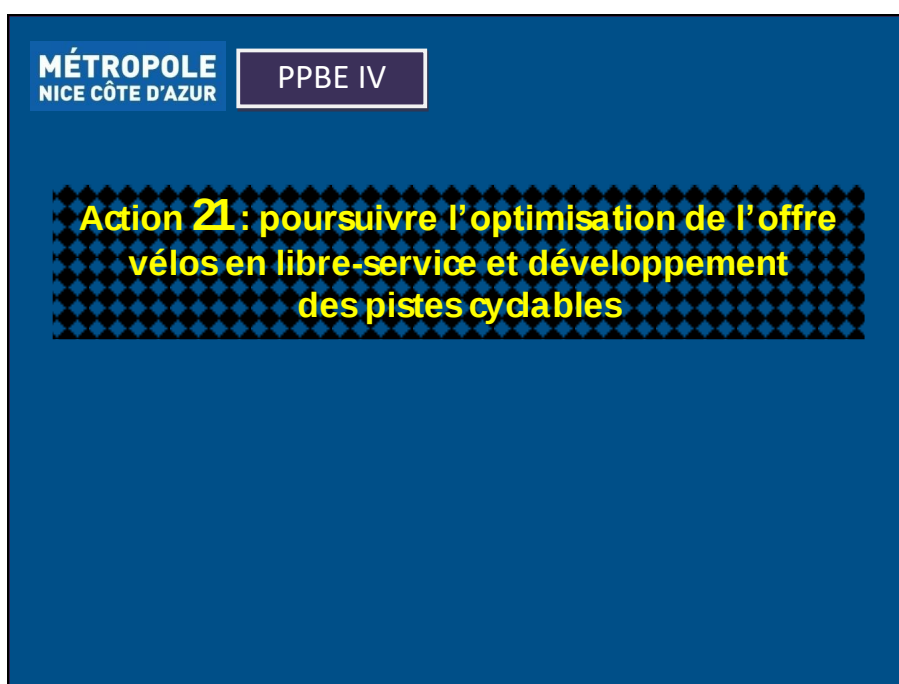
MOBILITE DURABLE



<https://www.nicecotedazur.org/services/transports-et-mobilites/>



<https://www.nicecotedazur.org/services/transports-et-mobilites/>



Bilan 2019 - 2024

Objectif PPBE III : + 20 km de piste cyclable sur NCA et optimisation du fonctionnement

33,5 km d'itinéraires supplémentaires, dont **9,3** hors

Nice – Objectif dépassé !

Le réseau cyclable métropolitain offre actuellement 237 km d'itinéraires dont **100 km** à Nice.

Création de **1300** stationnements pour vélos et **1000** stationnements pour motos

Bilan 2019 - 2024

► Vélos électriques en libre-service : 2 nouveaux prestataires depuis février 2024 : PONY et LIME

→ 12 communes desservies , 250 zones de stationnement au 1er trimestre 2024

→ Flotte de 2 000 vélos dont 90% de vélos à assistance électrique et 10% de vélos à propulsion mécanique.

Actions éducatives sur la mobilité douce :

- Année scolaire 2022-2023, 1 500 élèves sensibilisés
- Année scolaire 2023-2024, 116 classes intégrées au dispositif (48 écoles)
- Nouveaux financements obtenus pour l'année scolaire 2024-2025

La Ville de Nice a obtenu le label Colis'Activ et compte actuellement 8 centres de dégroupage et 5 opérateurs cyclo logisticiens

5 Parcs à vélos sécurisés avec 450 places

Accès gratuit au ParcAzur Vélo pour les abonnés des réseaux Lignes d'Azur disposant d'une carte sans contact en cours de validité. A défaut : 30€/ an l'abonnement. Parcs à vélos ouverts pour les abonnés ZOU (train).

- 30 stations de gonflage et de réparation en libre-accès : divers outils pour effectuer de petites réparations, pompe à main.
- 35 points de charge pour vélo électrique dans les locaux vélos, sous gestion RLA
- Création de 4 nouvelles stations en 2023 à Saint-Jeannet, Drap, Vence et Tourette-Levens, comptabilisant *15 points de charge sous gestion MNCA*
- Mise en place de 10 stations de lavage vélo dans le moyen-pays
- Mise en place d'un partenariat avec Geovelo pour proposer : des parcours, des itinéraires vélo, des cartographies interactives référençant tous les services vélo.

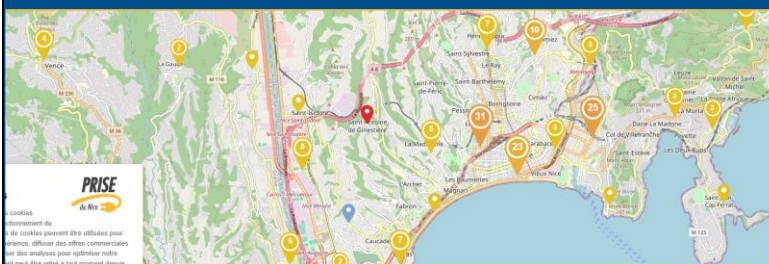
Perspectives 2025-2030

En 2025, 14 groupes scolaires intégreront le dispositif d'actions éducatives à la mobilité douce.



2025 - 2026, création de 7 nouvelles zones de dégroupage politique du dernier km – livraison à vélo

Action 22 : poursuivre l'optimisation du système de voitures électriques en libre-service et des stations de recharge électrique



Optimisation de l'offre actuelle

Plan de Mobilité Electrique Métropolitain

Bilan 2019 – 2024

Fin janvier 2024 : 781 dont 604 points de charge ouverts au public sur la Métropole

- ▶ Localisation : parcs relais métropolitains, stations de taxis
- ▶ Un investissement de plus d'1 million € / an
- ▶ Réseau de bornes « PrisedeNice » fin 2023 : 7 240 adhérents, 270 705 sessions de recharge.
- ▶ « YEGO », nouvel opérateur de location depuis début juin 2023 : 700 scooters électriques en libre-service sur Nice à terme. Déploiement d'une première partie de la flotte de 200 scooters.

Depuis 2011 : 10 739 036 € d'aides versés aux administrés pour promouvoir la mobilité décarbonée : aide à l'achat de vélo, de vélo électrique, de scooters électriques, de véhicules électriques, de vélo adapté au handicap, de bornes électriques pour les copropriétés, de primes pour la conversion à l'électrique et au bioéthanol.

Un label d'autopartage adopté en novembre 2018 : « Mobilize Share (ex Renault Mobility) » est le 1^{er} opérateur labellisé sur la Métropole depuis janvier 2019 avec 64 véhicules sur 52 stations de recharge réparties sur 7 communes. 2 000 adhérents et 10 000 locations sur une année. Tarifs très attractifs à partir de 7 €/l'heure.

Nouveau dispositif de covoiturage avec la plateforme KLAXIT depuis début novembre 2022 : 14 000 personnes inscrites, 70 000 trajets effectués

Espace Mobilités : premier guichet unique de la mobilité sur le territoire métropolitain ouvert depuis mars 2021

Scolabus

Service spécifique dédié aux scolaires métropolitains en complément des Lignes urbaines Lignes d'Azur ;

→ 4500 enfants transportés sur 68 établissements notamment sur les communes du Moyen et Haut Pays et les communes Est littoral. Cela représente 131 circuits scolaires.

→ *Coût du service : 7,5 millions € en 2023.*

La décarbonisation de la flotte (biocarburant à minima) concernera 56 véhicules, soit plus de 50% des cars, sur les secteurs Est Littoral, Ouest Var, Collines Niçoises et Vence.

Perspectives

Poursuite des opérations du PPBE III

Objectif atteint de 600 points de recharge de voitures électriques à l'horizon 2025.

Parcs à vélos sécurisés : ouverture prochaine à la gare de Nice Riquier et au parc-relais pont Michel.

La Métropole poursuit son soutien financier au covoiturage en s'inscrivant sur le site de covoiturage de la Métropole by Klaxit.

Action 23: Poursuivre le dispositif de stationnement résident

Permettre aux résidents du centre ville de stationner plus près de leur domicile à un tarif préférentiel,

Favoriser le développement des activités économiques par une meilleure rotation des véhicules dans les rues commerçantes,

Favoriser le multimodal,

Réduire l'occupation permanente de l'espace public par les voitures «ventouses».

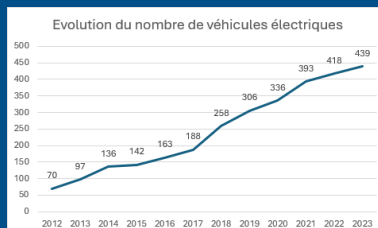


Action 24: développer les véhicules de services moins émissifs

Poursuite du remplacement des véhicules de service thermiques par des véhicules 100% électriques ou hybrides

Bilan 2019 – 2024

Au 31/12/2023 la flotte du parc automobile de la ville de Nice était composée de 1 467 véhicules motorisés
634 véhicules utilitaires,
507 véhicules particuliers
et 326 deux roues.

**Perspectives 2025-2030**

- Décarboner et maintenir la part d'achat des véhicules électriques supérieure à 50 %

Action 25 : utiliser / développer / participer à des projets et applications de mobilité

Bilan 2019 – 2024

Création du CMDM (Centre Multimodal des Déplacements Métropolitains) qui utilise des applications spécifiques, engage des partenariats avec des fournisseurs de données de trafic en temps réel.

Le CMDM fournit par ailleurs des données numériques aux plateformes de mobilité afin que les usagers connaissent le plus rapidement possible les modifications de circulations.

Les guichets de mobilité LIGNES d'AZUR renseignent sur les trajets décarbonés.

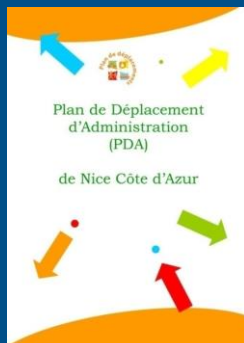
Perspectives 2025-2030

Poursuite des actions précédentes

**Création de l'Hôtel de Police avec intégration de
l'hyperviseur Trafic et Environnement**

Action 26:

Renforcer le Plan de Déplacement Administration



Poursuivre la participation de la collectivité de Nice et NCA aux abonnements de transport en commun

Valoriser et faciliter l'intermodalité

Diffuser une information sur les mobilités alternatives

Étendre et valoriser les aménagements et les espaces de stationnement cyclables à proximité des lieux d'activité et de résidence

Développer les outils et former à l'utilisation et au management à distance et des moyens numériques

Bilan 2019 - 2024

Edition d'un support de communication sur les mobilités

Autopartage pour les agents avec une offre conséquente de véhicules électriques et hybrides en pool.

Nombreuses prises en charge financières pour tout type de déplacements pro et domicile travail :

L'abonnement annuel et mensuel pour se déplacer sur le réseau de la Métropole de Nice, ainsi que sur d'autres réseaux régionaux, abonnements vélo PONY et LIME, est pris en charge jusqu'à 75%,

DOMICILE TRAVAIL : FORFAIT MOBILITES DURABLES JUSQU'À 300€/AN

Perspectives 2025-2030

Poursuite et renforcement des offres du PDA

Action 27 : améliorer le parc de bus urbain

Bilan 2019 - 2024

Plus de 30 % du parc est aujourd'hui 100% propre

Début 2024 : près de 90% des voyages sont décarbonés (dont tramway)

Début 2024, ce sont 26 lignes de bus qui sont décarbonées

Le parc de véhicules global (Régie Ligne d'Azur et sous-traitant) compte 522 véhicules dont 273 à RLA.

À ce jour, le parc est composé du mix énergétique suivant :

- ✓ 51,5% / 269 véhicules Diesel
- ✓ 28,9% / 151 véhicules GNC
- ✓ 19,5% / 102 véhicules électriques

5000 élèves transportés via flotte décarbonée

Mini-bus navette centre-ville électrique

Perspectives 2025-2030

- D'ici fin 2025, l'ensemble de la flotte de bus sera décarboné utilisant une énergie 100% propre : mix énergétique « électrique et biogaz »

Action 28 :
Réduire le bruit engendré par les livraisons

Bilan 2019 - 2024

- ▶ Une concertation permanente : plus de 100 entretiens individuels avec les entreprises et des entretiens «collectifs» dans le cadre des Assises du commerce.
- ▶ La logistique de Nice s'articule pour une grande part autour de l'activité touristique : 30% du PIB du territoire.
- ▶ Le principal moteur économique de Nice est le tourisme : 6000 commerçants dont 1800 restaurants, 230 débits de boisson et 200 hôtels.
- ▶ Une zone historique très dense : le Vieux Nice avec ses 765 commerces, ses petites rues et sa complexité en matière de livraisons.

Bilan 2019 - 2024

- ▶ 700 véhicules de livraison par jour dans le centre ville de Nice
- ▶ Des plateformes logistiques localisées essentiellement dans la plaine du Var pour environ 500 000 m²
- ▶ 8 centres de dégroupage du dernier km fonctionnent dans Nice

Perspectives 2025-2030

- ▶ Projets de centres de dégroupage : sous la place Massena, rue Meyerbeer, sous la place Wilson, etc.
- ▶ Mise en place de la livraison du « dernier km » en véhicules plus propres : de plus en plus de logisticiens « verdissent » leurs flottes,
- ▶ Et empruntent de plus en plus les 100 kms de pistes cyclable.

Perspectives 2025-2030

- ▶ Poursuite des actions du PPBE III
- ▶ **INNOVATION !** Deux sociétés proposent de créer un camion train qui pourra à la fois utiliser les chemins de fer de Provence et également la route. Ce projet permet de proposer une offre de service de logistique alternative en utilisant un réseau ferré existant (Chemin de Fer de Provence) pour faciliter les accès aux centres villes



+

Boggie électrique robotisé



LE BRUIT ET LA MER

**Impact du bruit des activités des ports, des
plages et des activités maritimes sur l'homme,
la faune et la flore terrestre et marine**

**Action 29 :
optimiser la surveillance des nuisances sonores
des ports métropolitains**

NICE PREMIER SMART PORT D'EUROPE

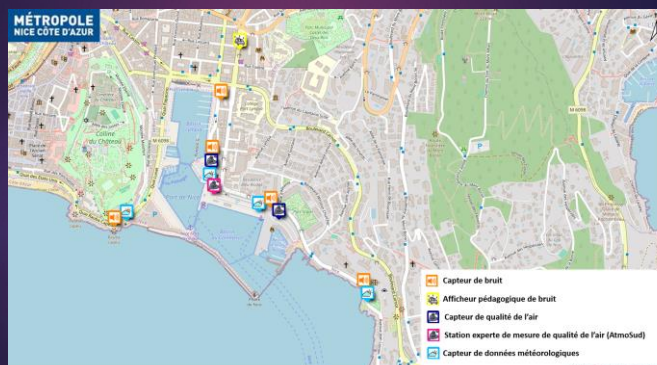
Bilan 2019 - 2024

Projet **Rumble** coopération transfrontalière avec la Corse, l'Italie, et la Sardaigne : capteurs de bruit et GUIDE DE BONNES PRATIQUES (vide juridique du bruit des zones portuaires)

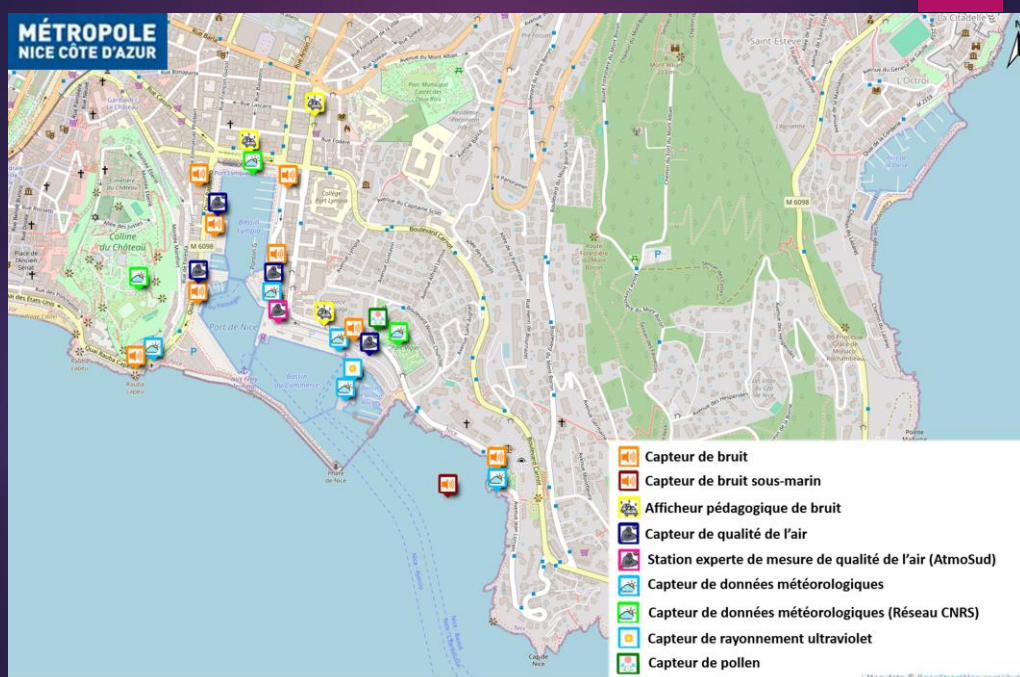


PROJET DE SMART PORT

RESEAU ACTUEL



PROJET 2025



Action 30:

Rester vigilant sur le bruit des activités nautiques



Bilan 2019 - 2024

- ▶ Etude de faisabilité et de rentabilité pour les activités nautiques décarbonées : en cours.
- ▶ Réflexion sur la création d'une Aire Marine Protégée.

Perspectives 2025-2030

- ▶ Mesures acoustiques des activités nautiques au plus proche des riverains.
- ▶ Mise en place de mesure acoustique sous-marine.
- ▶ Partenariat avec des Universités, chercheurs, professionnels du secteur et de la thématique.

Action 31:

Rester vigilant sur les activités festives des plagistes



Bilan 2019 - 2024

- ▶ Cahier des charges spécifique « BRUIT » pour les plagistes.
- ▶ Contrôles fréquents et réalisations de mesures de bruit réglementaires.

Perspectives 2025-2030

- ▶ Renforcer le cahier des charges.
- ▶ Adapter l'expérimentation de surveillance « bruit des terrasses » sur les plages privées.

Action 32 :

Autres actions sur les ports

Bilan 2019 - 2024

- Electrification des quais
- Stratégie de positionnement des navires selon leurs émissions de fréquences sonores.
- Adaptation et coordination des feux de signalisation pour fluidifier le trafic lors des embarquements / débarquements des véhicules des ferries.

Perspectives 2025-2030

- Etudes lancées pour l'électrification du quai du Commerce (2027),
- UNOC 2025 – conférences internationales
- renforcement du monitoring
- Travail avec le CNB (conseil national du bruit) sur le vide juridique du bruit dans les ports.

Sensibilisation, Communication concertation

Action 33: informer et sensibiliser sur le bruit : plaquettes, affiches, stands, conférences et participer aux réseaux experts

COLLOQUE BRUIT 2012



COLLOQUE BRUIT 2016

COLLOQUE BRUIT 2023

Parlons d'environnement sonore dans votre région

CidB
Centre d'information sur le bruit

Une journée d'information dédiée à la thématique de l'amélioration des paysages sonores dans les centres-villes, de ses bienfaits sur la santé et des synergies avec le retour de la nature en ville

Vendredi 16 juin 2023 - 9h00-16h30 Centre Universitaire Méditerranéen - 65 Promenade des Anglais, 06000 Nice

Le CidB et la Métropole Nice Côte d'Azur organisent le 16 juin prochain la première édition de « Parlons d'environnement sonore dans votre région ».

Au programme de cette étape :
• Ouverture par le Dr Richard Chemla (adjoint au Maire de Nice, Vice-président de la Métropole Nice)

**100 participants pro.
10 stands pro.
Visite de sites**



Participer aux réseaux experts

La Métropole de Nice intervient :

A l'association des ingénieurs de France
AITF : groupe de travail BRUIT,

Au sein de **l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées** : formation des villes pour réalisation des cartes de bruit et PPBE,

Au **Conseil National du Bruit**

Au **Club Décibel Villes** animé par le **CIDB**

Au Réseau des Observatoires de l'association **ACOUCITE**



MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

PPBE IV

Perspectives 2025-2030

- Nouveau colloque Bruit
- Edition d'une plaquette d'information
- Consolidation d'un stand d'information sur le bruit itinérant
- Participation aux colloques nationaux et internationaux

Action 34: Presse, Médias, Réseaux



MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

PPBE IV

Perspectives 2025-2030

Réaliser des communiqués de presse lors de la mise en place d'actions majeures

Action 35 : mener des actions pédagogiques auprès des enfants

- a) RENFORCEMENT du dispositif de formation pédagogique sur le bruit dans les écoles : **30** classes par an
- b) Test dans plusieurs établissements du dispositif de monitoring urbain avec afficheur de niveau sonore



Les oreilles communicantes CANTINES ET COURS D'ÉCOLES

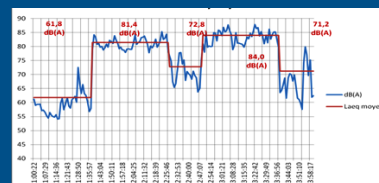
Installation du
capteur et
mesures à blanc

Sensibilisation

Afficheur en
vue

Analyse des
Résultats

Action
Correctives



5 prototypes - 5 écoles pilotes



Afficheur complet :
Niveau de Bruit
et indicateur visuel



FORMATIONS

Directeurs, enfants, personnel



MÉTROPOLÉ
NICE CÔTE D'AZUR

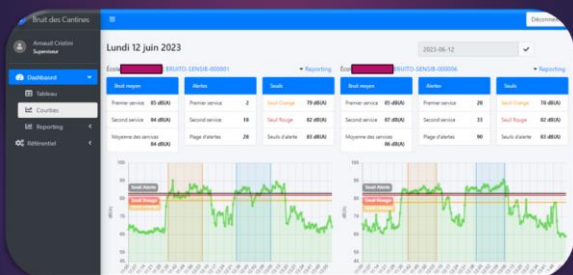
FORMATIONS

fiches actions Anti-Bruit



MÉTROPOLÉ
NICE CÔTE D'AZUR

HYPERVISEUR



MÉTROPOLÉ
NICE CÔTE D'AZUR

de 20 à 50 % en moins de pics de bruit



MÉTROPOLÉ
NICE CÔTE D'AZUR

Action primée aux Décibels d'Or 2024



Action labellisée QUIET 2024



MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

PPBE IV

Perspectives 2025-2030

Nouvelles écoles équipées et intégrées aux formations, et nouvelles communes

Expérimentation d'un module de « réduction du bruit dans la cour d'école »

Expérimentation d'espaces de calme notamment dans le cadre du plan AUTISME 2024-2026

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

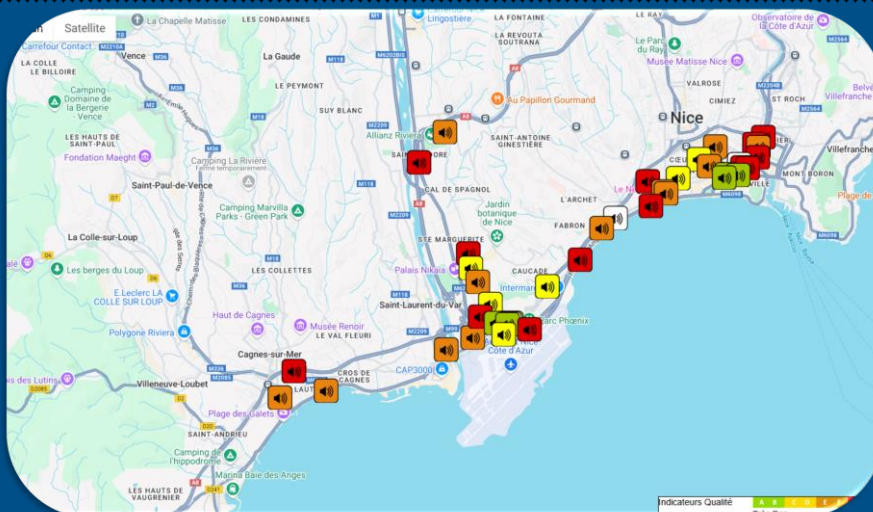
PPBE IV

Monitoring, études et suivi

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

PPBE IV

Action 36: optimiser l'Observatoire du Bruit





Un réseau de **70** capteurs diversifiés et innovants : premier réseau de France

L'objectif est de disposer d'un maillage suffisant pour la majorité des problématiques liées au bruit et de créer des services innovants.



Action **37** : étudier la réduction des nuisances sonores, notamment avec des logiciels de simulation

- ❑ formation continue sur les outils de modélisation CADNAA et CNOSSOS (Appui méthodologique avec l'association ACOUCITE, qui est un des développeurs de cette interface)
- ❑ utilisation de logiciels de TRAFIC en TEMPS RÉEL
- ❑ utilisation du logiciel gérant les véhicules sentinelles du pool de NCA

Action 38 : alimenter et mettre à jour les sites internet dédiés au bruit

Ajout de Bilans / Ajout des nouvelles cartes, du PPBE IV et des indicateurs

<http://auditorium.nicecotedazur.org>



Perspectives 2025-2030

Intégration de la thématique bruit dans le
baromètre métropolitain



ACTIONS

Hors champ de la Directive Européenne

Action 1 : application des arrêtés municipaux concernant le bruit

Bilan 2019 - 2024

**Arrêté municipal de Nice relatif à la lutte contre le bruit (décembre 2018)
toujours en vigueur,**

**Arrêté municipal de Nice relatif aux artistes de rue : mis à jour tous les
ans,**

Arrêté municipal de Nice relatif aux épiceries de nuit,

Arrêté sur les regroupements de personnes,

Arrêté sur les démonstrations d'arts martiaux,

**Arrêté concernant les livreurs des plateformes en ligne de commande de
repas,**

Charte des établissements de nuit,

Cahier des charges spécifiques pour les événements de plages privées.

Perspectives 2025-2030

Possibilité de travailler sur des « amendes administratives » spécifiques à certains types de nuisances sonores.

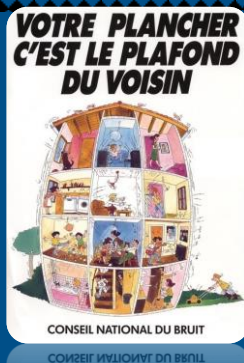
Une amende administrative d'un montant maximal de 500 euros peut être décidée pour tout manquement à un arrêté du maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu.

Action 2 : poursuivre la gestion centralisée des plaintes de bruit avec allo mairie



Centre d'appels « Allo mairies »

Action 3 : poursuivre le traitement des plaintes de bruit de voisinage, en collaboration avec les services de Police et les SCHS des communes,



Action 4: établissements diffusant de la musique amplifiée

4 a/Poursuivre la gestion des nuisances sonores et des ouvertures tardives par les services de Police et les SCHS

Création de la CIM, Cellule d'Intervention Mutualisée entre la Police Municipale et le service d'Hygiène



Bilan 2019 - 2024

Nombreuses plaintes de bruit reçues aux abords de certains établissements,

Poursuite de l'expérimentation de mesure de bruit des terrasses

Perspectives 2025-2030

Dupliquer l'expérimentation de la mesure de bruit des terrasses, notamment sur les plages privées en concertation avec les gestionnaires.

4 b/ Mettre en œuvre la charte de bonne conduite pour la vie nocturne (ville de Nice)



Addictions : comment la Ville veut sensibiliser ?

La mairie a lancé une campagne jeudi soir dans les rues les plus festives de la ville. Objectif ? Protéger, cet été, le jeune public des dangers de l'alcool, du tabac et du cannabis.

L'objectif est la santé de nos jeunes. Responsabilité du service prévention en santé à la Ville de Nice, qui a coordonné la campagne de prévention lancée jeudi soir. L'opération « Soirée sans vent » protège contre les addictions. Et pour appuyer cette action, Christian Fautou, entouré de son premier adjoint Anthony Borri et de plusieurs élus, a notamment accompagné les policiers municipaux et municipale dans une tournée de prévention auprès du jeune public et des établissements qui servent de l'alcool.

Axe sur la santé

Les autorités nicoises partent du constat que « 85,7 % des adolescents de 17 ans ont déjà expérimenté l'alcool » et que « 52,7 % assument n'avoir jamais eu à présenter leur carte d'identité pour payer des boissons ou du tabac ». Cela malgré l'interdiction de vente

adjoint. L'autre axe de cette action : toucher le public en question.

Une bande de jeunes bien intentionnés

Pour cela, ils sont six jeunes hommes et femmes en tee-shirts roses, tous volontaires en service civique à La Mutuelle de l'étudiant. Les Ratapignats (« chausson-roses » en nicois) sont en première ligne pour dialoguer, influencer, aider. « Les jeunes qui parlent aux jeunes », se félicite Anthony Borri. Formés et identifiables, ils seront, de 19 à 23 heures, dans les rues du Vieux Nice et du quartier du port, les jeudis, vendredis et samedis soirs jusqu'au 23 juillet. Prévenants, éthyloètes, conseils en français et en anglais, pourraient être les anges de certains litiges.



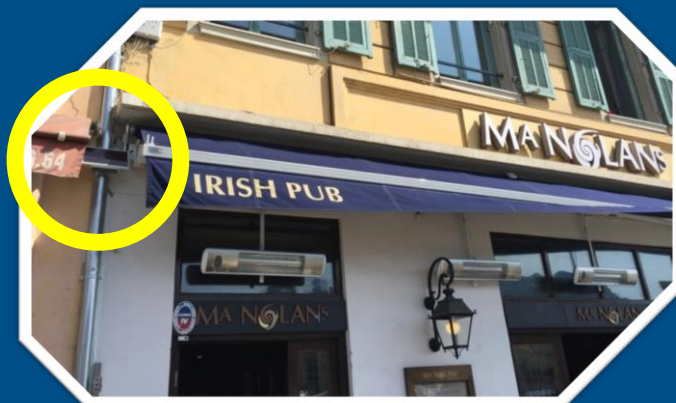
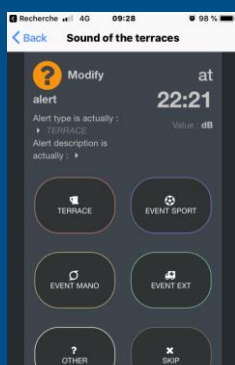
Déambulation des RATAPIGNATA

personnes de la Photo Ville de Nice

4 c/ développer l'outil de monitoring urbain permettant de réduire les nuisances des terrasses d'établissements nocturnes

+ 2 ÉTABLISSEMENTS

- Alertes programmées sur seuil du propriétaire et des employés, et de la police municipale dans un second temps,



Action 5: poursuivre le suivi du bruit des chantiers



Capteurs de monitoring urbain

Bilan 2019 - 2024

Informations aux riverains des prévisions de bruit.

Instructions données aux entreprises au cas-par-cas et à certaines périodes (ex : période d'examens)

Une réunion mensuelle, par chantier, organisée en lien avec la charte « Chantier Vert »,

DÉMARCHE CHARTE CHANTIER VERT

Avançons ensemble !

5 THÉMATIQUES

- Organisation du chantier.
- Gestion des ressources secondaires/déchets du chantier vers une Économie Circulaire.
- Image du chantier et limitation des nuisances.
- Consommation d'eau, d'électricité, de chauffage et de carburants.
- Prévention des risques du chantier pour l'environnement.

3 OBJECTIFS PRINCIPAUX

- Protection de l'environnement et de la biodiversité :
 - réduction de la quantité de déchets et de ressources consommées.
- Des chantiers exemplaires :
 - faibles nuisances,
 - traçabilité des ressources/déchets,
 - contrôle de l'exécution de la Charte.
- Maîtrise de la gestion des déchets et démarche d'Économie Circulaire.



PRÉSERVER
les ressources
et la biodiversité

VALORISER
par le réemploi,
la réutilisation
et le recyclage

RÉDUIRE
les risques,
les nuisances
et les déchets



Perspectives 2025-2030

- ▶ Étude de la mise en place du « cri de Lynx » pour les alarmes de recul des camions (à étudier au cas-par-cas selon les chantiers)
- ▶ Demander un contrôle du bruit continu et systématique aux entreprises réalisant les travaux pour les grands projets (intégration dans les marchés publics).
- ▶ Développer la mise en place d'écrans antibruit en phase travaux, voire utilisation de bâches acoustiques.
- ▶ Intervention du service de la Direction de l'Environnement dans les réunions mensuelles de chantier en lien avec la charte « Chantier Vert ».

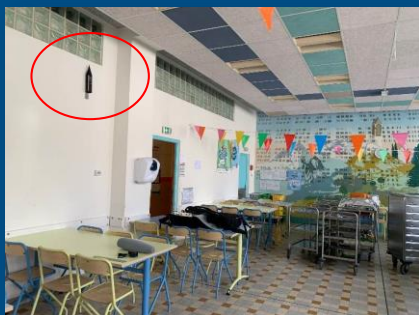
Action 6 : mettre en place des éléments d'insonorisation dans les locaux municipaux, écoles, salles de réunions, piscines et autres lieux sportifs

Poursuite du
programme de travaux
À destination d'environ
40 établissements



Bilan 2019 - 2024

Réalisation, en régie, de nombreuses mesures de bruit dans les cantines scolaires ayant fait l'objet de signalements de fortes nuisances sonores



Bilan 2019 - 2024

Travaux acoustiques réalisés dans 8 réfectoires scolaires en 2024

Un investissement total de 208 896 €.

Réfectoires déjà fait au mois d'avril 2024 : 44 520 €

- Pierre Merle élémentaire
- Pierre Merle maternelle

Réfectoires prévus pour les vacances de Toussaint 2024 : 164 376 €

- Louis Fiori
- Cassini
- Groupe Scolaire Les Orangers
- Papon élémentaire
- Papon maternelle
- Groupe Scolaire St Sylvestre

Perspectives 2025-2030

Poursuite des mesures de bruit

Poursuite des travaux en fonction des mesures de bruit réalisées

Action 7 : réduire les bruits pouvant être engendrés par les services urbains (collecte des ordures ménagères, nettoyage, gestion des espaces verts, réseaux, etc)



- Poursuite des formation anti-bruit auprès des chauffeurs / rippers
- Nouveaux véhicules en perspective
- Compacteurs à disposition dans certains quartiers pour réduire le nombre de passage
- Optimiser la fréquence de collecte
- Réduire les manœuvres de marche arrière (bip de recul)

Bilan 2019 - 2024

- ▶ Réflexion sur les horaires de collecte en général.
- ▶ **35%** du parc de matériel de la Direction des Espaces Verts est électrique.
- ▶ Concernant les souffleurs, **50%** sont électriques (plus de plaintes liées au bruit pour ce type de matériel).
- ▶ Amélioration des véhicules pompes à eau pour l'arrosage des jardinières.
- ▶ Réduction de la fréquence d'élagage des arbres à **1** fois tous les **3** ans.
- ▶ Vieux Nice entièrement géré par des véhicules électriques.
- ▶ Les équipements les plus bruyants sont utilisés aux heures les moins gênantes : souffleurs, tondeuses à gazon, rotofil, tronçonneuses, etc...

Bilan 2019 - 2024

- ▶ Les alarmes de recul des véhicules de collectes et de nettoyage sont adaptées selon le jour / la nuit.
- ▶ Colonne à verre – travail sur les horaires de collecte.
- ▶ La grande majorité de ces colonnes dispose d'un système antibruit lors du dépôt du verre par les particuliers.
- ▶ Nettoyement : parc électrique goupil pour ramassage des corbeilles.
- ▶ Chariots porte-sac pour tous les balayeurs en lieu et place des mini-bennes en métal.
- ▶ 12 aspirateurs gloutons adaptés aux grandes surfaces.
- ▶ Formation à l'éco-conduite avec la GMF – sensibilisation au bruit.

Perspectives 2025-2030

- ▶ Dans le cadre des marchés publics, achat de véhicules intégrant les dernières générations de motorisation.
- ▶ Augmentation, chaque année, de la part du matériel électrique et/ou utilisant le carburant B100 dans le parc total.
- ▶ Acquisition de plusieurs véhicules électriques pour la récolte des déchets ménagers (test de bennes électriques + camions pour encombrants).
- ▶ Décarbonation de l'ensemble de la flotte de Cagnes-sur-Mer.
- ▶ Étude de faisabilité des broyeurs électriques (pas viable aujourd'hui).
- ▶ Mesure acoustique aux abords du passage des véhicules de collecte et de nettoyage.

Perspectives 2025-2030

- ▶ L'UVE de l'Ariane sera rénovée d'ici fin 2026 avec la création d'un centre de tri à l'est de Nice (aujourd'hui le plus proche est situé à Cannes).
- ▶ Réunion QSE avec les agents - sensibilisation au bruit.
- ▶ Proposition de sensibilisation annuelle des agents de collecte sur l'environnement, les bons gestes anti-bruit à appliquer lors de la collecte.

Action 8 : coopérer à l'international Partenariat avec ABIDJAN depuis 2017



Action 9

Connaître l'impact du bruit sur la santé

Bilan 2019 - 2024

- Rapport de juillet 2021 : le coût social du bruit en France
- Intégration des statistiques « Santé » depuis le PPBE III :
voir les documents joints à la cartographie 2022
- ▶ Consécutifs aux travaux de l'OMS, la commission Européenne a introduit à l'annexe III de la directive Bruit une méthode d'évaluation des impacts sanitaires dus aux bruits. Elle impose une estimation du nombre de personnes affectées à chaque effet nuisible dont les effets sont avérés : La forte gêne - Les fortes perturbations du sommeil - La cardiopathie ischémique.
- ▶ Les calculs se font au moment de l'établissement des Cartes de Bruit Stratégiques à partir des tableaux d'exposition de la population en appliquant des barèmes européens indépendants du pays ou de l'agglomération considérée.

Perspectives 2025-2030

- ▶ Organiser une enquête en interne aux services sur le Bruit en général.
- ▶ Etude de croisement des thématiques Air et Bruit. Prendre exemple sur ORHANE la première plateforme commune aux problématiques de la qualité de l'air et du bruit sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ▶ Intégration de la thématique Bruit dans le Contrat Local de Santé de la ville de Nice.

10 : ACTIONS DES AUTRES GESTIONNAIRES

La DDTM06 rassemble tous les PPBE et cartes de bruit des gestionnaires d'infrastructures bruyantes pour le compte de l'Etat :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit>

Avec notamment :

ACTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

<https://www.departement06.fr/plan-de-prevention-du-bruit-dans-lenvironnement-06>

ACTIONS DE L'AEROPORT NICE COTE D'AZUR ET DE LA DGAC

<https://societe.nice.aeroport.fr/developpement-durable/espace-riverains/aide-insonorisation>

RESEAU A8

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Reseau-autoroutier>

ACTIONS DE LA SNCF

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Reseau-ferre>

ACTIONS DE LA DREAL

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/la-reduction-des-nuisances-sonores-industrielles-r1132.html>

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

**PPBE IV
2025-2030**